



Compte-rendu Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

Le 3 décembre 2021

Salle du Broustic, Andernos-les-Bains

Étaient présents :

Président :

- François DELUGA, commune du Teich

Commissaires du gouvernement :

- Olivier LEBAS, Préfet maritime de l'Atlantique.
- Ronan LEAUSTIC, représentant la Préfète de la Gironde et de Nouvelle-Aquitaine,

Vices présidents :

- Philippe DE GONNEVILLE, commune de Lège-Cap Ferret
- Olivier ARGELAS, Organisation de producteurs Pêcheurs d'Aquitaine
- Philippe HERIPRET, Association des plaisanciers du Bassin d'Arcachon (APBA)
- Gérard RUIZ, Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA)

Représentants de l'État et établissements publics :

- CC Karine TRASTOUR, représentant le commandant de la zone maritime Atlantique (CECLANT)
- Jean-Philippe QUITOT, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique (DIRM SA)
- Sophie AUDOUARD, direction régionale de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine (DREAL Nouvelle-Aquitaine)
- Sophie MONACHON, sous-préfecture de l'arrondissement d'Arcachon
- Hélène CHANCEL-LESUEUR, direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33)
- Robin BROUAT, délégation régionale Aquitaine du Conservatoire du littoral

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Nathalie LE YONDRE, Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine
- Stéphanie ANFRAY, Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine
- Karine DESMOULIN, Conseil départemental de la Gironde
- Pascale GOT, Conseil départemental de la Gironde
- Yves FOULON Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA)
- Paul SCAPPAZONI, Syndicat mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre (SYBARVAL)
- Xavier DANEY, commune d'Arès
- Jean-Yves ROSAZZA, commune d'Andernos-les-Bains
- Marie LARRUE, commune de Lanton
- Claude GARCIA, commune d'Audenge

- Jean-Pierre GUYONVARCH, commune d'Audenge
- Alain BALLEREAU, commune de Biganos,
- Patrick DAVET, commune de La Teste-de-Buch,
- Claire MARESCOT, commune d'Arcachon.

Représentant du parc naturel régional des Landes de Gascogne :

- Cédric PAIN, Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

Représentants de l'organisme de gestion d'une aire marine protégée contigüe, choisi parmi les organismes gestionnaires des réserves naturelles nationales du banc d'Arguin et des prés salés d'Arès-Lège :

- Catherine GUILLERM, RNN des Prés-salés et de Lège-Cap Ferret

Représentants des organisations représentatives des professionnels :

- Jacqueline RABIC, Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM Nouvelle-Aquitaine)
- David LAMOUREUX, Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33)
- Thierry LAFON, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA)
- Matthieu CABAUSSEL, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA)
- Florence VIVIER, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA,
- Gladys FONTEYRAUD, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA)
- Alexis BONNIN, Union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA)
- Emmanuel MARTIN, Union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA)
- Guillaume DEBORD, pour les professionnels du transport des passagers exerçant sur le Bassin d'Arcachon
- Eric COIGNAT, Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA)

Représentants d'organisations locales d'usagers de loisirs en mer :

- Daniel BOUQUEY, Association de chasse maritime du Bassin d'Arcachon (ACMBA)
- Pierre-Marie DECOUDRAS, Club nautique de Claouey
- Christine BERTRAND, Comité départemental de la Gironde de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM 33)

Représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel :

- Joël MELLET, SEPANSO Gironde
- Jean-Marie FROIDEFOND, SEPANSO Gironde
- Philippe LEMERCIER, Association protection aménagement Lège-Cap Ferret (PALCF)
- Olivier LE GALL, Ligue pour la protection des oiseaux Nouvelle Aquitaine (LPO), Cistude Nature,
- Jean MAZODIER, Cap Termer
- Armelle BONIN-KERDON, Société d'Histoire et d'Archéologie d'Arcachon et du Pays de Buch (SHAAPB)
- Alain RAS, Société d'Histoire et d'Archéologie d'Arcachon et du Pays de Buch (SHAAPB)

Personnalités qualifiées :

- Claude FEIGNÉ, domaine de l'avifaune et des habitats marins et littoraux,
- Isabelle AUBY, domaine scientifique biologie et habitats marins (pouvoir),
- Aldo SOTTOLICHIO, Université de Bordeaux

Étaient excusés :

Représentant de l'État et établissements publics :

- Guillaume de CHOISY, Agence de l'eau Adour Garonne

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Marie-Hélène DES ESGAULX, commune de Gujan-Mestras

Représentants des organisations représentatives des professionnels :

- Jean-Gabriel BINOIS, Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- David-Frank ROUSSET, Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Patrick SEGUIN, Chambre de commerce et de l'industrie de Gironde au titre des activités touristiques.
- Thierry MAZET, pour la Chambre d'agriculture de Gironde

Représentants d'organisations locales d'usagers de loisirs en mer :

- Viviane LARROSE, Association des pêcheurs plaisanciers du Bassin d'Arcachon (APPBA)
- Frédéric DUPONT, Club de canoë kayak du Teich (CKCT)

Personnalités qualifiées :

- Bertrand LALUQUE, Lycée des métiers de la mer de Gujan-Mestras

Équipe du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon :

- Melina ROTH, directrice déléguée,
- Benoit DUMEAU, chef de l'unité Ecosystèmes marins,
- Florane LE BIHANIC, chargée de mission Qualité de l'eau – Travaux maritimes ,

Sommaire

1.	Approbation de l'ordre du jour	5
2.	Approbation du compte-rendu du Conseil de gestion du 1 ^{er} octobre 2021.....	5
3.	Avis	6
3.1.	Réensablement des plages intra-Bassin du Cap Ferret - SIBA	6
3.2.	Plan de gestion de la RNN du Banc d'Arguin	10
3.3.	AOT Chantier de réhabilitation des friches ostréicoles Bourrut - SIBA.....	16
3.4.	AOT Chantier de réhabilitation des friches ostréicoles Moussette et le Tes - SIBA.....	18
3.5.	AOT Chantier de réhabilitation des friches ostréicoles – Commune de Lège-Cap Ferret.....	20
3.6.	Document « PNMB » relatif aux modalités d'entretien des installations de chasse sur le DPM situées en dehors des terrains attribués au Conservatoire du littoral	22
3.7.	COT des installations de chasse à la tonne sur l'Île aux Oiseaux	24
3.8.	COT des cabanes l'Île aux Oiseaux	26
3.9.	Enquête administrative AECM n°04-2021	27
3.10.	Deux AOT perrés de la Pointe du Cap Ferret – Lège-Cap Ferret	28
4.	Présentation du bilan de gestion 2016-2020 – RNN Prés salés Arès.....	33
5.	Diagnostic socio-économique de la pêche professionnelle.....	34
6.	Informations sur les projets en cours et travaux des commissions.....	35
7.	Programme d'action 2022	35
8.	Modalités d'attribution de concours financiers	36
8.1.	Projet d'étude du Ver plat	36
8.2.	Projet d'étude du développement de l'élevage d'huîtres en eau profonde	36
8.3.	Actualisation de la carte des habitats benthiques du Bassin d'Arcachon et la réalisation d'un diagnostic de l'évolution de leur état écologique.....	36
9.	Questions diverses.....	37
10.	Tableau des décisions et délibérations.....	37

François DELUGA, Président du Conseil de gestion, ouvre la séance en remerciant les membres du Conseil de gestion de leur présence. Il procède ensuite à l'installation des nouveaux membres :

- Bruno ORSINI, membre suppléant représentant le CDPMEM 33 ;
- Karine DESMOULINS, membre titulaire représentant le Conseil départemental de la Gironde ;
- Eric COIGNAT, membre titulaire représentant le syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon.

1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour modifié suivant est approuvé à l'unanimité :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du compte-rendu du Conseil de gestion du 1^{er} octobre 2021
3. Avis
 - 3.1. Réensablement des plages intra-Bassin du Cap Ferret – SIBA
 - 3.2. Plan de gestion de la RNN du Banc d'Arguin
 - 3.3. AOT chantier de réhabilitation des friches ostréicoles Bourrut - SIBA
 - 3.4. AOT chantier de réhabilitation des friches ostréicoles Moussette et le Tes - SIBA
 - 3.5. AOT chantier de réhabilitation des friches ostréicoles - Commune de Lège-Cap Ferret
 - 3.6. Document « PNMB » relatif aux modalités d'entretien des installations de chasse sur le DPM situé en dehors des terrains attribués au Conservatoire du littoral
 - 3.7. COT des installations de chasse à la tonne sur l'Île aux Oiseaux
 - 3.8. COT des cabanes de l'Île aux Oiseaux
 - 3.9. Enquête administrative AECM n° 04-2021
 - 3.10. Deux AOT perrés de la Pointe du Cap Ferret
4. Bilan de gestion 2016-2020 - RNN Prés salés
5. Diagnostic socio-économique de la pêche professionnelle
6. Information sur les projets en cours et travaux des commissions
7. Programme d'action 2022
8. Modalités d'attribution de concours financiers
9. Questions diverses

Délibération	L'ordre du jour modifié est approuvé à l'unanimité par le Conseil de gestion.	PNMBA_cdg_2021_41
---------------------	--	--------------------------

2. Approbation du compte-rendu du Conseil de gestion du 1^{er} octobre 2021

Le compte-rendu du Conseil de gestion du 01 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil de gestion.

Délibération	Le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 1^{er} octobre 2021.	PNMBA_cdg_2021_42
---------------------	---	--------------------------

3. Avis

3.1. Réensablement des plages intra-Bassin du Cap Ferret - SIBA

3.1.1. Présentation du projet

Le 05 novembre 2021, la DDTM 33 a saisi le Parc naturel marin pour avis conforme concernant le projet de réensablement sur 10 ans des plages intra-bassin de la commune de Lège-Cap Ferret (article R.181-27 du code de l'environnement). Ce projet est porté par le SIBA. Le service Eau et Nature de la DDTM 33 a également sollicité l'avis du PNMB le 16 juin 2021 sur l'évaluation des incidences du projet pour les sites Natura 2000 du Bassin d'Arcachon. Un avis technique a été transmis le 25 juin 2021.

L'hydrodynamisme naturel du Bassin est à l'origine de déplacements de sables qui peuvent provoquer localement l'abaissement des plages. Dans le cadre de sa compétence maritime, le SIBA réalise des actions de réensablement de ces plages pour d'une part améliorer l'accueil balnéaire et/ou de maintenir les activités liées aux usages du Bassin (ostréiculture, pêche, nautisme) ; et d'autre part assurer un niveau de sable satisfaisant en pied des ouvrages de protection et ainsi garantir leur stabilité. Les opérations réalisées jusqu'alors étaient intégrées au programme de travaux d'entretien 2011-2021 qui arrive à échéance. Par ce projet, le SIBA sollicite le renouvellement de ses autorisations afin de poursuivre les travaux. Le rechargement concerne l'ensemble du littoral de la pointe du Cap Ferret allant du secteur Jane de Boy jusqu'à l'enracinement du Mimbeau (Figure 1).



Figure 1 – Carte du projet de réensablement des plages intra-Bassin du Cap Ferret (CASAGEC)

► **Extraction de sable**

Le sable sera extrait selon deux modalités : d'une part, 68 000 m³ maximum de sable issus de dragages hydrauliques provenant à la fois du Chenal du Pout (3 opérations à 10 000 m³, soit 30 000 m³ pour les 10 ans) et du Banc de la Vigne pour constituer un stock terrestre (3 opérations à 10 000 m³ et 1 opération de 8 000 m³, soit 38 000 m³ pour les 10 ans) ; d'autre part 200 000 m³ maximum de sable seraient extraits de plages en accrétion de la commune, avec un volume maximal de 20 000 m³ de sable prélevé par an.

Les sites d'extraction sur les plages seront définis au niveau de secteurs identifiés comme étant en accrétion. La localisation précise de ces zones et la cote de prélèvement peuvent ainsi évoluer d'une année à l'autre en fonction des levés topographiques annuels. Elles ne sont donc pas identifiées précisément dans le dossier de saisine. Les extractions seront réalisées d'avril à juin à l'aide d'une pelle mécanique. Le sable extrait sera transporté par camion ou tombereaux (20 m³) vers le site de rechargement. Pour chaque site, la durée estimée des travaux est de 1 à 2 jours, excepté pour le site du Mimbeau qui fera l'objet de travaux plus importants.

Les extractions en mer seront réalisées par la drague du SIBA dans le chenal du Pout et sur le banc de la Vigne. La durée des travaux est estimée à 1 à 1,5 mois, +/- 15 j de préparation et de désinstallation. De manière similaire aux extractions prévues sur les plages, la délimitation des zones draguées ainsi que les cotes de dragage pourront varier en fonction de l'état d'ensablement des plages environnantes à recharger. Le dragage du Chenal du Pout aura lieu entre septembre et début novembre, pendant la marée haute. Le dragage du banc de la Vigne aura lieu, de novembre et mars sans précision sur la marée.

► **Rechargement**

Le sable utilisé pour le rechargement sera issu de plages en accrétion. Le sable sera amené par camion, déchargé puis reprofilé à l'aide d'un bull dans le cas du site du Mimbeau, et mis en place au moyen d'une chargeuse pour les autres sites.

Pour le rechargement avec des sédiments provenant de dragage hydraulique, les sables seront acheminés au moyen de la conduite de refoulement suivant deux modalités. Pour les plages de la Vigne et des Pastourelles le sable sera acheminé directement sur la plage. Pour la plage des Américains, le sable sera d'abord décanté dans un casier, puis prélevé à l'aide d'une pelle mécanique et acheminé par camion vers le stade des Dunes, site de stockage à terre de la commune.

3.1.2. Analyse technique

► **Superposition de zones de prélèvement et rechargements**

Par retour d'expérience certaines plages ont à tour de rôle et selon les évolutions topographiques observées, été utilisées comme sites de rechargement puis d'extraction. C'est le cas de la Pointe aux chevaux rechargée en 2017 puis utilisée en site d'extraction en 2018. Afin de ne pas multiplier les opérations sur un même site et ainsi favoriser sa résilience, tout en réduisant les nuisances induites pour la faune présente, il apparaît souhaitable de limiter ce type de situations. En dehors du secteur du Mimbeau, il est préconisé de favoriser une période de non-intervention d'au moins deux ans post-travaux sur les plages.

► **Qualité de l'eau**

L'intervention d'engins de chantier sur les plages (DPM) lors des opérations d'extraction et de rechargement de sable est susceptible d'entraîner des pollutions accidentelles occasionnées par des fuites de carburant et d'huile. Plusieurs dispositifs adaptés sont envisagés dans le projet pour éviter ces dégradations. Bien que ces prescriptions permettent de réduire le risque de pollution et d'atteinte à la qualité de l'eau, il paraît nécessaire de contenir au maximum la durée et la fréquence des interventions pour réduire ce risque de pollution, et de préconiser l'utilisation uniquement d'huiles et produits biodégradables.

► Habitats et faune associée

Les habitats des zones de travaux de dragage sont résilients et ne comprennent pas d'herbiers de zostères. D'après les études sur la faune benthique de la station marine d'Arcachon, il apparaît toutefois que la densité de Grande mactre (*Mactra glauca*) de 2001 sur le banc de la Vigne n'a plus été atteinte à nouveau suite à d'importantes opérations de dragage sur ce secteur. La recherche d'une réduction de la surface de la zone à draguer et d'un espacement des opérations dans le temps serait donc souhaitable, pour favoriser une recolonisation de la mégafaune sur l'habitat d'intérêt communautaire du banc de sable de la Vigne. Pour permettre cet espacement des opérations, le volume de sédiment dragué par opération pourrait ainsi être augmenté (en restant dans l'enveloppe des 38 000 m³ maximum sur 10 ans) de même que le volume de sable stocké à terre.

► Avifaune et faune marine

Les incidences des travaux sont évaluées comme négligeables ou mineures dans le dossier. Sur les plages comme en mer, les habitats impactés sont considérés comme assez pauvres, résilients, sans végétation et les espèces mobiles qui pourraient s'y trouver auraient des possibilités de report. Il est toutefois préconisé de ne pas multiplier dans le temps les opérations sur un même site et de réaliser d'une part les travaux mobilisant du sable issu des plages à marée basse afin de maintenir une certaine quiétude ; et d'autre part les travaux de dragage autour de la marée haute. Ces dispositions permettront aux oiseaux d'eau de disposer d'une surface de plan d'eau plus importante et aux limicoles de se rassembler sur leurs sites de reposoir, loin de ces zones de travaux.

► Suivi des travaux

Les mesures mises en œuvre par le pétitionnaire pour le suivi des travaux ne sont pas précisées, et notamment pour renseigner les volumes de sable extraits et rechargés. Il paraît cependant important que les Services de l'Etat, les collectivités et le PNMBa soient informés des travaux prévisionnels sur une ou plusieurs années avec le détail des volumes de sédiment considérés.

La transmission d'un bilan annuel des opérations réalisées serait également à intégrer au projet, notamment pour permettre le suivi et le partage des retours d'expérience tout au long des 10 années prévues de mise en œuvre.

Considérant :

- Les éléments techniques et le calendrier présentés dans le dossier de saisine ;
- Que les travaux prévus sont susceptibles d'altérer de façon notable le milieu marin du PNMBa ;
- Les périmètres et les enjeux du PNMBa et des sites Natura 2000 dont il est opérateur ;
- Les finalités du Plan de gestion du PNMBa ;

Une analyse technique favorable est proposée, assortie des prescriptions et de la recommandation suivantes :

Prescriptions :

1. Transmettre un calendrier prévisionnel des travaux d'une année sur l'autre aux Services de l'Etat concernés, à la Commune de Lège – Cap Ferret et au PNMBa ;
2. Prévoir une restitution annuelle des travaux réalisés avec un suivi spatialisé des opérations et des volumes de sédiments mobilisés ;
3. En dehors du secteur du Mimbeau, favoriser une période de non intervention de deux ans minimum post-travaux pour chaque secteur considéré ;
4. Inclure, dans le cahier des charges du marché, l'utilisation d'huiles et de produits biodégradables pour les engins de chantier sur l'ensemble des phases de travaux sur les plages ;

5. Réaliser les travaux de rechargement des plages uniquement pendant les marées basses ;
6. Réaliser les travaux de dragage autour de la marée haute.

Recommandations :

7. Sur le banc de la Vigne, rechercher une réduction de la surface de la zone à draguer et l'espacement des opérations dans le temps, en restant dans l'enveloppe des 38 000 m³ maximum prélevés sur 10 ans.

3.1.3. Discussion

Suite à cette présentation, Philippe DE GONNEVILLE exprime le regret que certains sachants techniques ne puissent pas participer aux réflexions. Il rappelle que les consignes environnementales seront respectées et que la commune a déjà recours à l'utilisation d'huiles biodégradables. Concernant le banc de La Vigne, du fait des contraintes techniques de la drague, il n'est pas possible de creuser trop profond. Les volumes récupérés sur ce site sont ainsi limités. De plus, il n'est pas possible de réaliser des stockages importants sur les plages du fait des phénomènes d'engraissement et de dégraissage naturels. Au stade des Dunes, le stock de sécurité de 10 000 à 15 000 m³ permet éventuellement en cas de catastrophe climatique hivernale, de renforcer le cordon dunaire notamment à la pointe. Sans ce prélèvement régulier le stock ne serait pas suffisant pour combler d'éventuelles brèches. De plus, des petits prélèvements annuels et ponctuels répétés de l'ordre de 50 à 100 m³ auraient moins d'impact sur l'environnement que des gros prélèvements. Philippe DE GONNEVILLE souhaiterait que l'on fasse mention de rechargement mécanique à marée basse et de dragage hydraulique à marée haute. Par ailleurs, il indique que les données du SIBA liées au rechargement et à la bathymétrie seront bien transmises aux Services de l'Etat.

Yves FOULON note qu'il n'est pas possible de réduire la surface de prélèvement compte-tenu de la zone de navigation au droit de l'entrée du port de La Vigne. Concernant la période des travaux, il avait été évoqué de restreindre cette période de février et mars, or il rappelle que le comité des pêches a demandé que cette intervention soit réalisée entre avril et novembre.

Le Président rappelle que ces éléments ont été intégrés dans la délibération proposée, qui a un peu évolué par rapport à la note technique initiale suite aux échanges avec le SIBA sur le sujet.

Melina ROTH informe qu'en effet, compte tenu des éléments apportés dans ces discussions, des enjeux environnementaux continus sur ce site, des contraintes liées aux marées, de la nature des travaux, la proposition de délibération présentée a été retravaillée par rapport à la proposition initiale figurant dans la note d'analyse technique. La recommandation ne porte plus sur la réduction de la surface mais sur une recherche de réduction permettant d'intégrer également ces contraintes du chantier et la réalité des situations pendant les 10 années à venir.

Philippe DE GONNEVILLE rappelle l'importance du volet sécuritaire sur le banc de la Vigne.

Christine BERTRAND questionne de la prise en compte de la présence d'herbier de zostères, qui sur cette zone ont fait l'objet de recolonisation.

Melina ROTH répond qu'en effet la présence des zostères a été prise en compte.

Joël MELLET remarque qu'il ne semble pas prévu de suivi biologique.

Melina ROTH informe que les suivis biologiques n'ont pas été envisagés à l'échelle d'un seul site mais qu'un suivi de la Grande mactre pourrait par exemple être envisagé à l'échelle du Bassin.

A l'issue de ces échanges, le Président propose de passer au vote. L'avis est adopté à l'unanimité.

Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis conforme favorable au projet de réensablement sur 10 des plages intra-Bassin du Cap Ferret assorti de prescriptions et d'une recommandation.	PNMBA_cdg_2021_43
---------------------	--	--------------------------

3.2. Plan de gestion de la RNN du Banc d'Arguin

3.2.1. Présentation du projet

Le 22 octobre 2021, la DREAL de Nouvelle-Aquitaine a saisi le PNMBM pour avis sur le projet de plan de gestion de la RNN du Banc d'Arguin pour la période 2022-2031. Ce document sera le premier plan de gestion depuis la publication du décret ministériel n°2017-945 portant modification et extension de la RNN.

Le projet a été présenté au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) qui a rendu un avis défavorable. Le Comité consultatif de la RNN du Banc d'Arguin et le Conseil national de la protection de la nature (CNPN) devront également se prononcer sur ce document.

Le document rappelle les finalités de création de la RNN, qui sont (1) d'atteindre ou de maintenir le bon état des espèces et des habitats ainsi que des fonctionnalités écologiques et (2) d'apporter une valeur ajoutée sociale, économique, scientifique et/ou éducative.

► **Elaboration du document**

Selon le guide national d'élaboration des plans de gestion produit par l'OFB en 2021 qui a été utilisé pour rédiger le projet de plan de gestion de la RNN, celui-ci doit être/avoir :

- Document stratégique avec une vision à long terme,
- Programmation à court et moyen terme,
- Basé sur les données disponibles au moment de la rédaction.

Il est également rappelé que l'élaboration d'un plan de gestion doit être une réflexion stratégique partagée avec l'ensemble des parties prenantes. Pour garantir l'appropriation et l'adhésion des membres des organes de gouvernance au plan de gestion, il est essentiel de les impliquer au processus d'élaboration.

Le document devra avant tout servir à organiser et planifier le travail du gestionnaire, et garantir une cohérence autour des actions.

► **Partie « Diagnostic »**

Cette partie « diagnostic » du document reprend l'état des lieux de la RNN, à savoir son histoire, son administration, les composantes de son écosystème, la place que l'homme y occupe et les liens homme-nature.

Un chapitre sur le volet socio-économique de la RNN a été rédigé avec la collaboration de l'unité ETBX de l'INRAE de Cestas dans le cadre du projet ARENNA (financement DREAL NA).

► **Partie « Gestion »**

La seconde partie du document est consacrée à la gestion du site. Elle présente les enjeux et les objectifs à long terme (OLT) définis en lien avec les finalités de création de la RNN et à partir des éléments identifiés et priorisés dans la partie « diagnostic » (Tableau 1). Les facteurs identifiés comme favorables et/ou défavorables à l'atteinte des OLT permettent ensuite au gestionnaire de définir un plan d'action pour 10 ans avec des objectifs opérationnels (OO) et des opérations associées (fiches actions). Des indicateurs sont également proposés pour évaluer l'atteinte des objectifs et la réalisation des opérations.

Tableau 1 – Enjeux et objectifs à long terme du projet de plan de gestion de la RNN du Banc d'Arguin

Enjeu	Objectif à Long Terme du projet de plan de gestion
La naturalité de la RNN	Préserver la naturalité de la RNN : dynamique géomorphologique, habitats, espèces et fonctions écologiques
Les oiseaux marins et littoraux	Maintenir et développer les potentialités d'accueil de la RNN pour les oiseaux marins et littoraux
Le partage du territoire de la RNN	Vivre le partage du territoire et favoriser la transition des usages pour atteindre les objectifs de conservation du patrimoine naturel de la RNN
L'ancrage territorial de la RNN	Favoriser l'appropriation, l'intégration locale de la RNN dans son environnement pour un ancrage territorial fort via la sensibilisation aux enjeux de conservation et aux contraintes de gestion
Le fonctionnement de la RNN	Maintenir un fonctionnement optimal et adapté de la RNN

3.2.2. Analyse technique

► Méthode d'élaboration

La méthode déployée pour élaborer ce projet de plan de gestion n'est pas explicitée dans le document, notamment en termes de concertation des différentes parties prenantes. Il aurait été intéressant de la préciser, notamment pour mieux comprendre l'intégration du Comité consultatif mais aussi des autres acteurs et compétences associées dans ce travail d'élaboration.

► Partie « Diagnostic »

Cette partie très complète présente les éléments clés sur l'historique de cet espace protégé, les composantes de son écosystème et les activités humaines qui y sont pratiquées. Ces éléments ne permettent cependant pas de contextualiser clairement les liens entre le gestionnaire et l'Etat (convention de gestion). De plus, l'inscription de la RNN du Banc d'Arguin au sein du PNMB, opérateur de deux sites Natura 2000, est très peu développée. Il est important de rappeler que la mise en œuvre du Plan de gestion du PNMB appelle une contribution élargie et une convergence d'actions des différents acteurs concernés pour l'atteinte des objectifs fixés, comme rappelé à l'article L. 334-5 du code de l'environnement.

Par ailleurs, il n'est pas fait mention du bilan de la gestion passée de la RNN. Ce retour d'expérience est cependant un prérequis important pour comprendre et évaluer les mesures de gestion réalisées lors du précédent plan de gestion pour l'atteinte des objectifs fixés à l'époque, pour identifier les freins et leviers d'action, et pour argumenter les propositions faites dans la partie « Gestion » du projet de plan de gestion de la RNN.

Enfin, la synthèse et le tableau présentés en fin de « diagnostic » résumant les espèces patrimoniales et les pressions potentielles par type d'habitats présents sur la RNN ne permettent pas d'apporter toutes les clés de compréhension pour accompagner la transition vers la partie « Gestion ». Il serait opportun d' étoffer ce chapitre, en reprenant les principaux enseignements issus du diagnostic réalisé.

► Partie « Gestion »

Cette partie vise à répondre à l'essentiel des enjeux présents dans la RNN, en termes de protection, de connaissances, d'encadrement des activités ou encore de sensibilisation. Il est attendu de la RNN qu'elle s'assure de tout mettre en œuvre pour le bon état de conservation des habitats et espèces, d'intérêt communautaires ou non, présents dans son périmètre, conformément aux objectifs du Plan de gestion du PNMB (valant DocOb). Une alerte est donc portée concernant la partie « maritime » du site. En effet, les objectifs de connaissance, de

suivi et de protection traitent essentiellement des parties immergées ou intertidales des bancs de sables et peu des espèces marines et des habitats subtidaux.

Plusieurs objectifs ambitieux du Plan de gestion du PNMBBA portent sur des thématiques qui concernent et impliquent la RNN du Banc d'Arguin. Il serait donc souhaitable que le PNMBBA soit identifié comme un partenaire pour la mise en œuvre des actions de la RNN sur ces thématiques, notamment concernant :

- Les ZPI, pour la cohérence avec la contribution du Bassin d'Arcachon aux objectifs nationaux de mise en œuvre des ZPF ;
- Les pratiques ostréicoles, pour la cohérence avec le travail mené par le PNMBBA avec la profession sur l'ensemble du Bassin ;
- La sensibilisation et communication, pour la cohérence entre ces actions et celles menées sur ce sujet par le PNMBBA sur l'ensemble du Bassin d'Arcachon.

Enfin, le PNMBBA et la RNN du Banc d'Arguin ont vocation à partager des objectifs communs, notamment en termes de conservation, de sensibilisation et de conciliation des usages avec des pratiques respectueuses. Il serait donc souhaitable de pouvoir renseigner la contribution des objectifs opérationnels et des actions proposées à l'atteinte des objectifs du Plan de gestion du PNMBBA. Cette mise en perspective permettrait aux deux structures de renforcer la lisibilité de leurs actions respectives et la cohérence des politiques publiques en favorisant les complémentarités.

► Contribution aux Directives européennes

A travers la mise en œuvre de son Plan de gestion, le PNMBBA contribue également à l'atteinte des objectifs des directives « Oiseaux », « Habitat-Faune-Flore » et « Stratégie pour le Milieu Marin ». Par ailleurs, le PNMBBA est identifié comme un secteur particulier de la carte des vocations contenue dans le Document stratégique pour la façade Sud-Atlantique. Ce secteur reprend notamment ses orientations de gestion et sa gouvernance. La contribution de la RNN du Banc d'Arguin à l'ensemble de ces directives est donc également attendue, en termes d'actions et de rapportage, notamment sur le sujet des ZPF pour lesquelles un travail préparatoire et des propositions sont attendues du Conseil de gestion du PNMBBA.

Vu :

- Le code de l'environnement et notamment les articles L. 334-5 et R. 334-33 ;
- Le décret du 05/06/14 portant création du PNMBBA ;
- Les arrêtés ministériels portant désignation des sites Natura 2000 du Bassin d'Arcachon ;
- Le décret du 10/05/17 d'extension de la RNN du Banc d'Arguin ;

Considérant :

- Les périmètres du PNMBBA, des sites Natura 2000 du Bassin d'Arcachon et de la RNN du Banc d'Arguin ;
- Les enjeux et les finalités du Plan de gestion du PNMBBA valant DOCOB pour les sites FR7200679 et FR7212018 ;
- Les enjeux et les objectifs du projet de plan de gestion de la RNN du Banc d'Arguin ;
- La contribution attendue de la RNN aux objectifs du Plan de gestion du PNMBBA, notamment de conservation ;
- L'importance de coordonner les contributions de la RNN du Banc d'Arguin et du PNMBBA pour répondre aux objectifs européens et nationaux de conservation des espèces et des habitats ;
- L'avis défavorable du CSRP du 17 novembre 2021 ;

Une analyse technique réservée est proposée assortie des réserves et recommandations suivantes :

Réserves :

1. Dans la partie « Diagnostic », expliciter les liens entre le gestionnaire et les différents Services de l'Etat, et annexer au projet de plan de gestion la convention de gestion de la RNN du Banc d'Arguin ;
2. Dans la partie « Diagnostic », développer les parties relatives à la localisation de la RNN du Banc d'Arguin au sein du PNMB et des sites Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret » et « Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin », et à la contribution de la RNN au Plan de gestion du PNMB (valant DocOb) ;
3. Dans les parties « Diagnostic » et « Gestion », expliciter et renforcer la prise en compte des enjeux de conservation pour les habitats et espèces marines, notamment des zones subtidales, au regard de la contribution attendue de la RNN du Banc d'Arguin aux objectifs du Plan de gestion du PNMB ;
4. Prévoir la contribution et un rapportage régulier des actions réalisées par le gestionnaire de la RNN du Banc d'Arguin et ses partenaires en faveur de Natura 2000, de la DCSMM, du DSF et du Plan de gestion du PNMB ;
5. Identifier le PNMB comme « opérateur / partenaire » pour toutes les thématiques communes entre le projet de plan de gestion de la RNN du Banc d'Arguin et le Plan de gestion du PNMB, notamment en ce qui concerne les ZPI, l'ostréiculture et la sensibilisation.

Recommandations :

1. Présenter un bilan de la gestion réalisée sur la RNN du Banc d'Arguin pour l'atteinte des objectifs fixés dans le précédent plan de gestion ;
2. Préciser la méthode de concertation déployée pour l'élaboration du projet de plan de gestion de la RNN du Banc d'Arguin ;
3. Etoffer la synthèse de la partie « Diagnostic » du projet de plan de gestion pour accompagner la transition vers la partie « Gestion ».

3.2.3. Discussion

Sophie AUDOUARD souligne d'abord la différence entre un Plan de gestion de RNN et de PNM. Elle revient ensuite sur les délais, en expliquant que le document présenté est à considérer comme un premier plan de gestion de la RNN du banc d'Arguin. Le précédent, élaboré en 2002, était un document transitoire qui devait servir de référence pour initier une démarche d'évolution des périmètres et des réglementations. Une première écriture d'un nouveau décret avait ensuite été finalisée en 2011. Celui-ci a cependant mis 6 ans avant d'être publié, en 2017. Dans l'intervalle, les Services de l'Etat ont estimé qu'il n'était pas opportun de renouveler le Plan de gestion dans l'attente de publication de ce nouveau décret.

A la parution de ce décret, sa mise en œuvre a été une priorité. La prise des différents arrêtés a toutefois été difficile et n'a abouti qu'en 2018. La demande des Services de l'Etat auprès du gestionnaire pour engager l'élaboration du nouveau Plan de gestion lui est ainsi parvenue tardivement, avec un démarrage en 2019. Les Services de l'Etat ont alors souhaité que la SEPANSO se fasse accompagner par l'INRAE pour mener une étude de fréquentation et une enquête auprès des différents membres du Comité consultatif. Ce travail a débuté en 2020 dans un contexte sanitaire difficile. Il n'a donc pas été possible de réunir les membres du Comité consultatif pour faire une première restitution des éléments rassemblés et mener la concertation qui s'imposait.

En parallèle, la SEPANSO a continué son travail d'élaboration du plan de gestion jusqu'à la tenue d'un premier comité consultatif en septembre 2021. Lors de cette réunion, il a été demandé aux participants de travailler spécifiquement sur la fréquentation et les usages touristiques, ainsi que les activités en lien avec les ressources

(pêche et ostréiculture). Les éléments discutés ont ensuite été intégrés au projet de plan de gestion. C'est cette version consolidée du document qui est présentée aujourd'hui au Conseil de gestion et en décembre au prochain Comité consultatif. Il contient dorénavant une centaine d'actions/opérations qui orientent la gestion de la RNN pour la mise en œuvre le décret et une définition du cadre de travail pour les prochaines années.

Sophie AUDOUARD estime ensuite que l'analyse technique proposée par le PNMBA est pertinente, notamment pour étoffer la partie concernant les relations entre les services de l'Etat et gestionnaire. Pour la convention de gestion, celle-ci a été tacitement renouvelée en mai 2021, avec la volonté de la réviser au regard des nouvelles missions du gestionnaire intégrées dans le plan de gestion. Elle ne pourra donc être finalisée qu'après le plan de gestion.

Patrick DAVET rappelle que la RNN se situe sur le territoire de La Teste-de-Buch, que c'est un lieu de partage où l'homme et la nature cohabitent depuis de nombreuses années. A l'aune de la situation, il estime ne pas être en mesure de donner un avis sur le document dans l'immédiat. Ayant été concerté qu'une seule fois et sans possibilité d'étudier en profondeur le projet de plan de gestion et ses 200 pages, il lui paraît précipité de prendre position au nom de ses administrés. La possibilité d'un report de validation du document n'étant pas proposée, il se positionnera en sa défaveur. Par ailleurs, il estime qu'il est important de ne pas pénaliser ceux qui se comportent bien sur ce territoire et de sanctionner uniquement quand il le faut.

Christine BERTRAND exprime la satisfaction d'avoir enfin un document de gestion de la RNN. Elle pointe les améliorations qu'il reste à apporter tout en reconnaissant la présence d'ouvertures envers les usagers. Elle rappelle que la réunion du Comité consultatif de septembre n'était pas suffisante pour boucler la concertation sur un tel document. Par ailleurs, elle regrette que le Bureau du PNMBA n'ait pas pu faire une pré-lecture du projet avant cette présentation en Conseil de gestion. Pour ces raisons, elle souhaite qu'il y ait un report du vote de ce document, notamment pour permettre d'intégrer certaines lacunes concernant les parties subtidales.

Philippe LEMERCIER remercie la représentante de la DREAL pour les explications sur ce long dossier. Toutefois, il estime que le document reste décevant après ces nombreuses années d'attente. Tout d'abord du point de vue de la concertation qui a été insuffisante sur la partie A, mais également sur la B pour discuter des futures actions. Sur la méthodologie, l'absence de bilan est pointée, ce qui ne permet pas de reconnaître l'efficacité des actions menées pour atteindre les objectifs précédents. Enfin, il questionne la forme du plan de gestion et notamment la partie B qui mériterait d'être synthétisée. Pour toutes ces raisons, il indique ne pas adhérer au document proposé.

Gérard RUIZ précise en préliminaire que, par son intervention, il ne souhaite pas remettre en cause l'existence de la RNN ni la désignation du gestionnaire. Il exprime cependant son étonnement sur le déséquilibre entre l'épaisseur du document présenté et les délais imposés pour l'évaluer. Pour lui, il est prématuré de donner un avis sur ce document avec le niveau de concertation qui a été mis en œuvre. De plus, il estime qu'il aurait été intéressant que les représentants des associations de protection de l'environnement représentées au Conseil de gestion du PNMBA puissent être intégrées aux réflexions aux côtés des membres du Comité consultatif. Il demande donc un report d'instruction.

Yves FOULON note que personne n'est visiblement satisfait de ce projet de plan de gestion, tant sur la forme que sur le fond. Il lui semble important qu'un effort de vulgarisation du document soit entrepris pour le rendre plus abordable et plus concis. A ce stade, il ne partage ni les enjeux ni les moyens proposés pour y parvenir, et au vu des propositions de réserves et recommandations ainsi que l'avis négatif du CSRPN, il ne lui paraît pas concevable de voter favorablement.

Thierry LAFON considère que le vote demandé sur le plan de gestion est précipité et que le niveau de concertation lui semble très insuffisant. Il déplore également que la notion de partage soit juste effleurée. Il indique donc rejeter en bloc ce document qui pourrait être source de conflits futurs.

Catherine GUILLERM souhaite partager le point de vue de la SEPANSO, avec qui elle a pu échanger en amont de la réunion. L'exercice d'écriture de ce document est rendu compliqué car les acteurs du territoire souhaitent concilier l'inconciliable au travers de ce plan de gestion. Par ailleurs, elle enjoint les membres du Conseil de gestion à accompagner collectivement la mise en place et la gestion de deux RNN comprises dans le PNMB. Concernant l'avis du CSRPN, elle explique que celui-ci met en avant une pression anthropique trop importante qui ne permet pas au gestionnaire de répondre comme il se doit aux enjeux écologiques présents. Il rappelle aussi la finalité d'un RNN qui est le maintien des espèces et des habitats naturels. A travers ce vote, la RNN du banc d'Arguin demande un soutien du PNMB pour travailler en synergie sur cet espace d'exception et renforcer le partenariat entre les deux structures.

Philippe DE GONNEVILLE dit se sentir particulièrement concerné par le banc d'Arguin bien que sa commune soit plus éloignée de la RNN que celle de La Teste-de-Buch. Il note l'absence de concertation, de bilan, et le manque de lien entre la partie « diagnostic » et « gestion » qui devrait pourtant amener à identifier un « traitement » des situations décrites. Il rappelle que c'est l'ostréiculture qui a façonné notre territoire et que la plaisance pèse également dans l'économie locale, avec 1 000 emplois estimés. Il est donc important que la soutenabilité de ces activités soit prise en compte dans ce document.

Joël MELLET déplore que l'environnement ne soit pas mis en avant dans l'ensemble des prises de parole précédentes alors que c'est le fondement même d'une RNN. Il note que le banc d'Arguin est vu comme un élément de l'activité socio-économique du Bassin d'Arcachon. Il entend les arguments avancés mais estime plus important d'aboutir à un plan de gestion rapidement, même s'il doit être amendé dans un ou deux ans.

Philippe HERIPRET indique que les personnes présentes au Conseil de gestion vivent pour la plupart sur le Bassin depuis plusieurs décennies, et leurs familles parfois depuis plusieurs siècles. Ils ont toujours su vivre au plus proche de la nature et s'adapter à ses évolutions. Par ailleurs, il s'étonne de la différence entre le délai d'attente de 14 ans pour présenter un projet de Plan de gestion de la RNN et le délai d'examen du projet. Il demande donc une concertation générale sur plusieurs semaines avec des réunions de travail thématiques pour laisser le temps à chacun de s'exprimer et d'intégrer les éléments au texte. Il précise qu'il votera défavorablement.

Hélène CHANCEL-LESUEUR précise que le futur plan de gestion est un document de cadrage qu'il faut rendre le plus robuste possible. Sa validation n'est pas une fin en soi, mais le commencement d'un travail collectif sur le long terme et une traduction très pratique pour les usages. Elle prend note des points de vue de chacun sur le besoin de concertation. Elle rassure cependant que ce projet de Plan de gestion n'est pas un document définitif, et que c'est dans ce cadre que s'inscrit l'avis du PNMB. Les écarts identifiés permettront de cibler les recherches de solutions dans un processus itératif. Les demandes de synthétiser le document seront donc également prises en considération. Par ailleurs, le passage en Comité consultatif permettra à chacun de s'approprier le document et d'y apporter des améliorations, bien qu'elle souligne aussi l'important travail réalisé en septembre.

Thierry LAFON rejoint l'idée que le plan de gestion est un outil, mais qu'il est pour lui fondamental. De plus, une fois validé, la façon d'utiliser cet outil n'est pas modulable. Au vu du contenu du document présenté et du travail de concertation qui reste à entreprendre, il ne serait pas sage de le passer en force.

Emmanuel MARTIN rappelle que le Comité consultatif de décembre a été invité par les services de l'Etat à se réunir non pas pour discuter d'un projet de plan de gestion mais pour le valider. Il déplore que les industries nautiques n'aient pas été davantage concertées et demande de reporter la validation de ce document.

Philippe LEMERCIER souhaite rebondir sur le terme « appropriation ». Il ne conçoit pas l'appropriation sans concertation. De plus, il s'étonne d'entendre qu'un document avec une centaine de fiches actions ne soit qu'un document de cadrage.

Christine BERTRAND demande quelles sont les raisons qui poussent les services de l'Etat à vouloir valider ce document dans des délais aussi courts. Elle souhaite savoir s'il ne serait pas possible de se laisser un peu plus de temps après avoir attendu autant d'années.

Ronan LEAUSTIC prend la parole en excusant tout d'abord l'absence de la Préfète de la Gironde au Conseil de gestion et précise qu'en tant que Commissaire du Gouvernement il a choisi de s'exprimer en fin de débat. Il souligne que les échanges entre les membres du Conseil de gestion du PNMBa sont riches, et qu'ils participent aussi à la concertation du territoire sur le sujet du Plan de gestion de la RNN du banc d'Arguin. Il revient ensuite sur les délais en indiquant qu'il n'y a pas de date limite à la validation de ce document. Le Comité consultatif de décembre, qui est l'instance de concertation de la RNN n'approuvera peut-être pas ce document. Il sera alors à considérer comme une étape de la concertation. Il est toutefois important de préciser qu'il faudra tout de même aboutir dans un délai raisonnable.

Jean MAZODIER demande que les associations du Cap Ferret soient invitées au Comité consultatif.

François DELUGA propose au sous-Préfet, considérant qu'un certain nombre d'associations du Conseil de gestion du PNMBa ne sont pas représentées au Comité consultatif de la RNN, qu'il soit mis en place une commission ad hoc qui puisse les réunir afin de mener une concertation élargie, sous l'autorité de l'Etat.

Ronan LEAUSTIC approuve cette proposition en précisant qu'il souhaitera également garantir l'intégrité du Comité consultatif. Les Services de l'Etat ont donc toute latitude pour organiser et animer cette réunion, indépendamment d'un Comité consultatif.

A l'issue de ces discussions, le Président propose de passer au vote. Un avis défavorable est émis à la majorité des voix (34 voix défavorables, 9 abstentions, 4 voix favorables).

Délibération	Le Conseil de gestion émet à la majorité un avis défavorable au projet de plan de gestion de la RNN du Banc d'Arguin.	PNMBA_cdg_2021_44
---------------------	--	--------------------------

3.3.AOT Chantier de réhabilitation des friches ostréicoles Bourrut - SIBA

3.3.1. Présentation du projet

L'opération de réhabilitation des friches ostréicoles du banc de Bourrut a débuté en 2020. Le chantier bénéficie d'un accompagnement financier du PNMBa, de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. L'opération n'a pas pu être finalisée avant le 30 juin 2021, date d'échéance de la dernière AOT, notamment à cause de l'indisponibilité de certains opérateurs. Le 09 novembre 2021, la DDTM 33 a donc saisi le PNMBa sur un projet d'AOT pour la poursuite et la finalisation de l'opération de réhabilitation des friches ostréicoles sur le banc de Bourrut. Le projet d'AOT est prévu au bénéfice du SIBA, pour réaliser des travaux de réhabilitation de friches ostréicoles. Le périmètre présenté Figure 2 correspond à celui des AOT précédentes. Ces travaux ont déjà fait l'objet d'une instruction en Conseil de gestion avec un avis favorable. Les engins mobilisés ont été identifiées dans le dossier. L'instruction précédente de la notice Natura 2000 et le Dossier Loi sur l'Eau concluaient à la compatibilité du projet avec les enjeux de conservation.



Figure 2 – Bourrut - zones prévues pour les travaux de finition (SIBA)

3.3.2. Analyse technique

Ce chantier s'inscrit dans l'objectif du Plan de gestion du PNMB d'une réhabilitation de 75% des friches ostréicoles du Bassin d'Arcachon. Les suivis environnementaux et le périmètre sont cohérents avec les différents enjeux du Plan de gestion.

Le projet d'AOT autorise le bénéficiaire à faire circuler les engins de travaux du navire *La Trézence* sur le DPM. Toutefois, dans le dossier présenté, *La Trézence* ne devrait pas intervenir sur ce chantier. Il conviendra donc d'ajuster le projet d'AOT ou de produire une autorisation de circulation sur le DPM spécifique aux engins de chantiers prévus pour les opérations de broyage.

Par ailleurs, la création du PNMB, la validation de son Plan de gestion ainsi que les décrets ministériels relatifs aux sites N2000 du Bassin d'Arcachon ne sont pas mentionnés dans les visas du projet d'AOT. Il serait opportun de les mentionner au regard des périmètres concernés par les travaux.

Considérant :

- Les éléments contenus dans le dossier de saisine ;
- L'opportunité de poursuivre et finaliser les travaux entamés sur le banc de Bourrut ;
- Les périmètres et les enjeux du PNMB et des sites N2000 dont il est opérateur ;
- Les finalités du Plan de gestion du PNMB, notamment celles relatives à la réhabilitation des friches ostréicoles et à la préservation des habitats marins ;
- La délibération n° 2019-18 du Conseil de gestion et 2020-14 du Bureau du Conseil de gestion du PNMB ;

Une analyse technique favorable est proposée assortie des réserves suivantes :

Réserves :

1. Ajuster l'autorisation de circulation sur le DPM de l'article 1 du projet d'AOT au regard des engins de chantier prévus pour les travaux.
2. Indiquer dans les visas du projet d'arrêté :
 - Le décret ministériel portant création du PNMB ;
 - Une référence au Plan de gestion du PNMB ;
 - L'arrêté ministériel portant désignation du site N2000 "Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin" (ZPS) ;
 - L'arrêté ministériel portant désignation du site N2000 "Bassin d'Arcachon et Cap Ferret" (ZSC).

3.3.3. Discussion

Ce projet n'appelant pas de remarques particulières, le Président propose de passer au vote. Un avis favorable est adopté à l'unanimité.

Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable au projet d'AOT sur le DPM pour la poursuite et la finalisation de l'opération de réhabilitation des friches ostréicoles sur le banc de Bourrut assorti de réserves.	PNMBA_cdg_2021_45
--------------	---	-------------------

3.4. AOT Chantier de réhabilitation des friches ostréicoles Moussette et le Tes - SIBA

Il est rappelé en introduction que ces chantiers font l'objet d'un soutien financier du Plan de Relance avec un travail réalisé en amont avec le SIBA sur les modalités de mise en œuvre du projet et la prise en compte environnementale.

3.4.1. Présentation du projet

Le 15 novembre 2021, la DDTM 33 a saisi le PNMBA sur deux projets d'AOT pour la réalisation d'opérations de réhabilitation de friches ostréicoles sur le banc du Tes et le banc de Moussette. Ces AOT sont sollicitées par le SIBA, pour la réalisation des travaux. Le PNMBA a été sollicité par la DDTM 33 le 24 novembre 2021 pour un avis technique dans le cadre de l'instruction du dossier au titre de la Loi sur l'eau.

Les projets d'AOT portent sur les secteurs prévus pour les opérations présentés Figure 3. Ils détaillent notamment l'objet, le caractère ainsi que les responsabilités du bénéficiaire et de l'Etat. Les AOT sont prévues jusqu'à la fin des travaux, et ce au plus tard jusqu'au 30 août 2023. Les projets d'AOT prévoient également une autorisation de circulation sur le DPM des engins de travaux des navires *La Trézence* et *l'Estey*.



Figure 3 – Périmètres annexés aux projets d'AOT (DDTM33). Moussette image de gauche, Le Tes image de droite.

Les objectifs techniques du chantier de réhabilitation des sites du Tes (58 ha) et de Moussette (62 ha) sont : l'enlèvement et le transfert à terre de tous les déchets ostréicoles (tables, poches), hors sédiments ; le nivellement de la vasière ; le broyage, l'extraction ou la séparation des coquilles du sédiment pour un transfert à terre des coquilles d'huîtres.

Les moyens d'intervention prévus dépendent des sites et de la faisabilité de chaque intervention. Plusieurs options seront considérées une fois les déchets anthropiques extraits (soit un nivellement puis le passage de la drague à coquilles et le transfert des coquilles au port du Canal ; soit le nivellement puis le broyage des coquilles

in situ ; ou soit la constitution d'andain puis retournement des andains et enfin le transfert des coquilles au port du Canal). Le chantier identifie des zones de non intervention et de précaution. Les habitats ont été pris en compte avec l'étude l'IFREMER et l'évaluation d'incidences Natura 2000.

3.4.2. Analyse technique

Ce chantier contribue au plan de relance au titre de sa contribution à l'atteinte des objectifs du Plan de gestion, de la prise en compte des objectifs de préservation et de restauration des habitats et du soutien à l'économie locale.

Les impacts possibles de ce chantier sur les habitats naturels ont été considérés. Les différents enjeux professionnels et de loisirs ont également été pris en compte. Une zone restreinte de pêche professionnelle pour les appâts, identifiée sur le banc de Moussette, est susceptible d'être impactée. Un suivi des populations de mourons avant et après chantier est à l'étude par le PNMB.

Le projet d'AOT autorise le bénéficiaire à faire circuler les engins de travaux des navires *La Trézence* et *l'Estey* sur le DPM. Toutefois, d'après le dossier présenté par le SIBA, d'autres engins non associés à *La Trézence* et à *l'Estey* sont susceptibles d'intervenir sur le DPM. Il conviendra donc d'ajuster le projet d'AOT ou de produire une autorisation de circulation sur le DPM spécifique pour tous les engins de chantiers prévus.

La création du PNMB, la validation de son Plan de gestion ainsi que les décrets ministériels relatifs aux sites N2000 du Bassin d'Arcachon ne sont pas mentionnés dans les visas du projet d'AOT. Il serait opportun de les mentionner au regard des périmètres concernés par les travaux.

Considérant :

- Les éléments techniques et le calendrier présentés dans le dossier de saisine ;
- Les périmètres et les enjeux du PNMB et des sites N2000 dont il est opérateur ;
- Les finalités du Plan de gestion du PNMB ;

Une analyse technique favorable est proposée assortie des réserves suivantes :

Réserves :

1. Prévoir une autorisation de circulation pour les engins de chantier autres que ceux de *La Trézence* et de *l'Estey*.
2. Indiquer dans les visas du projet d'arrêté :
 - Le décret ministériel portant création du PNMB ;
 - Une référence au Plan de gestion du PNMB ;
 - L'arrêté ministériel portant désignation du site N2000 "Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin" (ZPS) ;
 - L'arrêté ministériel portant désignation du site N2000 "Bassin d'Arcachon et Cap Ferret" (ZSC).

3.4.3. Discussion

Ce projet n'appelant pas de remarques particulières, le Président propose ensuite de passer au vote. Un avis favorable est adopté à l'unanimité.

Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable aux deux projets d'AOT sur le DPM pour la réalisation d'une opération de réhabilitation des friches ostréicoles sur les bancs du Tès et de Moussette assorti de réserves.	PNMBA_cdg_2021_46
---------------------	---	--------------------------

3.5. AOT Chantier de réhabilitation des friches ostréicoles – Commune de Lège-Cap Ferret

Il est rappelé en introduction que ce chantier fait l'objet d'un soutien financier du Plan de Relance. Un travail a été réalisé en amont avec la commune pour la définition du projet et la prise en compte environnementale.

3.5.1. Présentation du projet

Ce projet s'inscrit dans la continuité des chantiers présentés précédemment, avec la particularité d'être localisé dans la bande des 300 m, sous la compétence communale. Le 31 août 2021, la DDTM 33 a saisi le PNMBa sur un projet d'AOT pour la réalisation d'une opération de réhabilitation de friches ostréicoles sur la commune de Lège-Cap Ferret. Cette AOT est sollicitée par la commune de Lège-Cap Ferret et concerne une superficie de 4,8 ha. Le projet d'AOT comprend 3 secteurs présentés Figure 4.

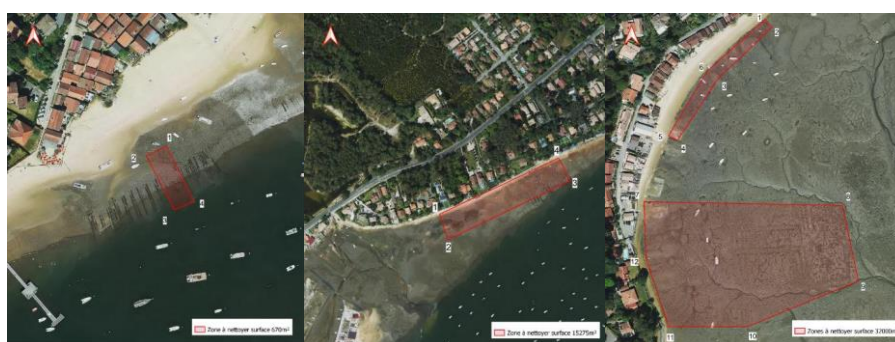


Figure 4— Périmètres annexés aux projets d'AOT (DDTM33). Grand Piquey à gauche, Piraillan au centre, Pointe aux Chevaux à droite.

Le projet de chantiers de réhabilitation de friches ostréicoles vise le retrait de déchets anthropiques et coquilliers présents sur les zones de travaux. Le nivellement du substrat sera réalisé à l'aide d'un bull équipé d'une lame ou d'un godet. Il est prévu de pratiquer la mise en andain pour 15 jours du mélange de déchets coquilliers et sédiment à l'aide d'un bull. Une drague à coquillage pourra intervenir pour améliorer le tri entre les déchets coquilliers et le sédiment si nécessaire. Enfin, les déchets d'origine anthropique seront extraits pour chargement à bord de l'Estey et transférés au port du Canal afin d'être traité par des filières spécialisées. Les travaux se dérouleront entre le 03 janvier et le 30 juin 2022, du lundi au dimanche, autour de la basse mer, avec une arrivée des engins de chantier sur les zones travaillées 5h avant la BM.

Une zone de zostère a été identifiée et un cheminement a donc été établi pour contourner cette zone et permettre la conduite du chantier sans l'impacter. Une veille sur l'état de conservation des sites après travaux est prévue ainsi que la recherche, avec la commune, de conditions favorables à la recolonisation des zostères.

3.5.2. Analyse technique

Concernant le projet d'AOT, aucune date d'échéance n'est proposée pour l'AOT. Par ailleurs, la rédaction ne renvoie pas vers le dossier technique produit par la commune de Lège-Cap Ferret. Il serait pourtant pertinent de mentionner ces éléments afin de cadrer la nature et le calendrier des actions de nettoyage autorisées dans le périmètre défini. Enfin, la création du PNMBa, la validation de son Plan de gestion ainsi que les décrets ministériels relatifs aux sites N2000 du Bassin d'Arcachon ne sont pas mentionnés dans les visas du projet d'AOT. Il serait opportun de les mentionner au regard des périmètres concernés par les travaux.

Concernant les impacts potentiels, des suivis réalisés sur les chantiers des Jacquets en 2018 et 2019 ont démontré le faible impact de ces travaux sur la turbidité et la résilience des communautés benthiques. Un site d'herbier de Z. naine a été localisé dans l'une des zones de travaux à l'occasion d'une sortie conjointe entre la commune et le PNMB. Les cheminements de contournement devraient permettre d'éviter de l'impacter. Par ailleurs, la commune propose d'étudier des protocoles de recolonisation des herbiers sur les zones réhabilitées, en partenariat avec le PNMB. Concernant la période d'intervention, certaines espèces d'oiseaux sont susceptibles d'être dérangées par les travaux et le bruit généré par les engins de chantier. Au regard des enjeux du site, il serait opportun de prioriser la réalisation des travaux, en particulier les plus bruyants, entre février et avril 2022.

Considérant :

- Les éléments techniques et le calendrier présentés dans le dossier de saisine ;
- Les périmètres et les enjeux du PNMB et des sites N2000 dont il est opérateur ;
- Les finalités du Plan de gestion du PNMB ;

Une analyse technique favorable est proposée assortie des réserves et de la recommandation suivantes :

Réserves :

1. Préciser une date d'échéance au projet d'arrêté en conformité avec le calendrier prévu pour les travaux ;
2. Indiquer dans le projet d'AOT que seuls seront autorisés sur cette emprise les travaux prévus dans le dossier technique joint à la demande d'AOT ;
3. Indiquer dans les visas du projet d'arrêté :
 - Le décret ministériel portant création du PNMB ;
 - Une référence au Plan de gestion du PNMB ;
 - L'arrêté ministériel portant désignation du site N2000 "Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin" (ZPS) ;
 - L'arrêté ministériel portant désignation du site N2000 "Bassin d'Arcachon et Cap Ferret" (ZSC).

Recommandation :

1. Prioriser la réalisation des travaux les plus bruyants entre février et avril 2022 inclus.

3.5.3. Discussion

Ce projet n'appelant pas de remarques particulières, le Président propose ensuite de passer au vote. Un avis favorable est adopté à l'unanimité.

Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable au projet d'AOT sur le DPM pour la réalisation d'une opération de friches ostréicoles sur la commune de Lège-Cap Ferret assorti de réserves et d'une recommandation.	PNMBA_cdg_2021_47
---------------------	--	--------------------------

3.6. Document « PNMBBA » relatif aux modalités d'entretien des installations de chasse sur le DPM situées en dehors des terrains attribués au Conservatoire du littoral

3.6.1. Présentation du document

Sur saisine de la DDTM 33 portant sur les projets d'AOT de 110 installations de chasse à la tonne situées en dehors des terrains attribués au Conservatoire du littoral (CDL), le Conseil de gestion du PNMBBA a émis un avis favorable sur un projet-type d'AOT le 23 mars 2018. Cet avis était assorti de plusieurs recommandations au regard des enjeux N2000 portés par le Plan de gestion. Ces recommandations portaient notamment sur :

- La gestion N2000 des AOT situées en dehors des terrains du CDL, et notamment la délivrance des AOT à un même gestionnaire, l'ACMBA ;
- La caractérisation des installations, et notamment la réalisation d'une fiche type pour chaque installation de chasse à la tonne pour les AOT délivrées par la DDTM 33.
- Les modalités d'entretien des installations de chasse à la tonne, et notamment la distinction entre les différents travaux réalisés.

Concernant les modalités d'entretiens des installations, l'AOT prévoit la production, par le PNMBBA d'un document détaillant, au regard des enjeux N2000 :

1. Les travaux relevant de l'entretien courant, de l'entretien de fond et de l'entretien lié à des circonstances exceptionnelles
2. Les modalités administratives de déclaration et de demande de travaux associées
3. Un cahier des charges sur les modalités d'entretien

L'AOT prévoit une validation du document par le gestionnaire (DDTM 33) et son évolution, par la suite, en fonction des besoins. Ce document était attendu dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature des AOT, soit avant le 22 mai 2021. Une demande de délai jusqu'au 31 décembre 2021 a cependant été transmise en mai 2021 par le PNMBBA et acceptée par le DDTM 33.

Le document présenté pour validation au Conseil de gestion a fait l'objet, depuis fin 2018, d'un travail partenarial étroit avec les acteurs concernés (ACMBA, Fédération départementale de chasse de la Gironde). Le Conservatoire du littoral a également souhaité s'y associer. Ce travail s'est appuyé sur de nombreuses réunions et échanges bilatéraux avec les différents acteurs et les Services de l'Etat, ainsi qu'un voyage d'étude en Baie de Somme en février 2020. Des experts locaux (ornithologues, botanistes) ont également été sollicités.

Le document définit 3 catégories de travaux : les travaux d'entretien de fond, les travaux d'entretien de fond à caractère exceptionnel, et les travaux d'entretien courant. Concernant la procédure administrative, tous les travaux d'entretien de fond devront faire l'objet de demande préalables de travaux. La procédure prévoit ensuite plusieurs dates d'échéance d'envoi des demandes de travaux par l'ACMBA, pour que celles-ci puissent être traitées et faire l'objet, dans la mesure du possible, d'une réponse de la DDTM 33 dans un délai de 2 mois maximum. Pour les travaux d'entretien exceptionnels, le PNMBBA et les Services de l'Etat chercheront également à s'organiser pour permettre un retour dans un délai de 15 jours maximum au regard de l'urgence.

Une fiche-type de demande de travaux, réalisée avec la contribution du Conservatoire du littoral, est proposée dans le document. Elle prévoit un descriptif et localisation des travaux, une évaluation d'incidence N2000 ou encore l'avis de l'ACMBA sur la demande de travaux.

Le document propose également un cahier des charges relatif aux modalités d'entretien des installations de chasse à la tonne au regard de leurs impacts potentiels sur les enjeux N2000 identifiés sur le site. Ces modalités

concernent les périodes des travaux et les matériaux et prévoit également de nombreuses autorisations / interdictions / obligations ou encore des recommandations concernant les modalités d'interventions en fonction des catégories de travaux et des éléments constitutifs de l'installation.

Un travail complémentaire impliquant l'ensemble des acteurs concernés a été identifié sur plusieurs modalités du cahier des charges et aussi pour accompagner la mise en œuvre de ce dernier. Il est proposé au programme d'action 2022.

Un premier bilan d'application du document sera proposé pour le 30 juin 2023, date d'échéance du bail de chasse.

Considérant que ce document :

- Répond aux modalités fixées par les AOT relatives aux installations de chasse à la tonne, (hors terrains attribués au Conservatoire), en réponse à l'avis émis par le Conseil de gestion le 23 mars 2018.
- Contribue à plusieurs finalités du Plan de gestion, notamment celles relatives :
 - Au bon état de conservation des habitats d'interface terre/mer, notamment N2000 ;
 - A la compatibilité des pratiques avec le bon état des richesses naturelles du Bassin ;
 - A l'engagement des acteurs pour y répondre.
- Doit être proposé pour validation par la DDTM 33 conformément aux conditions fixées par les AOT

Un avis technique favorable est proposé pour ce document en vue d'une transmission à la DDTM 33.

3.6.2. Discussion

Claude FEIGNE indique apprécier la grande similarité entre le cahier des charges « PNM » et celui proposé en annexe de la COT du Conservatoire du littoral pour l'entretien des installations de chasse à la tonne. Toutefois, il questionne la distorsion observée sur l'encadrement de l'exercice de la chasse, qui fait l'objet d'une annexe spécifique pour les installations de l'Île aux Oiseaux. Il regrette que le niveau d'exigence ne soit pas identique pour toutes les pratiques de la chasse et entre les AOT et COT du CDL.

Melina ROTH rappelle que le PNM n'a pas été saisi sur l'exercice de la chasse mais sur le projet-type portant AOT du DPM, qui dépend d'un autre cadre réglementaire. L'exercice de la chasse pourra être abordé lors du renouvellement du bail de chasse prévu en 2023, qui comprend également un cahier des charges spécifique.

Robin BROUAT précise que le cahier des charges relatif à l'exercice de la chasse que le CDL a produit est une annexe de la COT, et non une annexe au cahier des charges relatif à l'entretien des installations de chasse à la tonne. Il est nécessaire de bien les différencier.

Daniel BOUQUEY rappelle que l'exercice de la chasse est également encadré localement par le règlement intérieur de l'ACMBA, en plus du niveau national.

Olivier LE GALL regrette que l'exercice de la chasse et la localisation des installations n'aient pas été questionnés avant de travailler sur les modalités d'entretiens.

Melina ROTH répond que les AOT signées par la DDTM en 2019 portaient sur des installations de chasse déjà existantes, mais qui étaient précédemment sans titre d'occupation. Cette question de la localisation des installations de chasse pourra cependant être abordée lors du renouvellement du bail de chasse. Melina ROTH rappelle ensuite qu'au démarrage de l'élaboration du cahier des charges relatif à l'entretien des installations de chasse à la tonne le Conservatoire du littoral avait initialement souhaité rester en observateur. Il s'est ensuite associé aux travaux en cours, dans un souhait de cohérence des entre les différents sites du Bassin.

Le Président propose ensuite de passer au vote. Un avis favorable à la transmission à la DDTM 33 du document proposé par le PNMB est adopté à la majorité, avec une abstention.

3.7. COT des installations de chasse à la tonne sur l'île aux Oiseaux

3.7.1. Présentation du projet

Le 05 novembre 2021, le Conservatoire du littoral (CDL) a saisi le PNMB sur le projet-type de Convention d'occupation temporaire (COT) pour les 41 installations de chasse à la tonne situées sur le site classé de l'île aux Oiseaux. Les COT seraient délivrées par le CDL au bénéfice d'adhérents de l'ACMBA.

Le projet-type de COT détermine les conditions d'occupation de l'installation de chasse accordées au Bénéficiaire et les conditions d'autorisation de chasser délivrées au Bénéficiaire et à tous les adhérents de l'ACMBA. Il renvoie à l'état des lieux annexé pour indiquer les éléments de l'installation tolérés dans le périmètre de la COT (tonne et encaissement, ouvrage(s) hydraulique(s), digues et berges, aménagements annexes). La date d'échéance de la COT fixée au 30 juin 2023, qui correspond à la date d'échéance du bail de chasse, et à celle des AOT des installations de chasse situées hors terrains du CDL. Il est précisé dans le projet de COT que celle-ci, tout comme le droit de chasse, est non cessibles et ne peut faire l'objet d'un quelconque commerce.

Concernant les modalités d'entretien prévues dans le projet de COT et ses annexes, la définition des catégories de travaux, le modèle de fiche de demande de travaux ainsi que les dates limites d'envoi de ces demandes sont identiques à celles proposées par le PNMB. Concernant les demandes de travaux, il est prévu la sollicitation d'une lecture technique, et le cas échéant, d'un avis du PNMB sollicités sur ces demandes.

Les modalités d'entretien retenues dans le cahier des charges sont également quasi-identiques. Parmi les différences :

- Le traitement des travaux relatifs à la surélévation des encaissements (ou « taps ») ;
- La période d'autorisation pour les travaux de fond n'est autorisée que du 15/07 au 14/03) ;

Le projet-type de COT renvoie également aux travaux complémentaires identifiés dans le document piloté par le PNMB (matériaux, prélèvements, etc.)

3.7.2. Analyse technique

Le projet-type de COT proposé par le CDL s'inscrit dans la continuité des AOT émises par la DDTM 33 en 2018 pour les installations de chasse à la tonne situées hors des terrains attribués au CDL. Une attention particulière a été portée aux enjeux portés par le Plan de gestion du PNM, en particulier au regard de N2000, avec de nombreux échanges techniques en amont entre les deux structures sur ces sujets. Le CDL a également activement participé aux réflexions concernant l'élaboration du document « Chasse » du PNMB, conduisant à établir des catégories de travaux, des listes de travaux en fonction des catégories et une procédure administrative similaires. La quasi-totalité des modalités d'entretiens retenues par le CDL sont identiques à celles proposées par le PNM pour le DPM géré par l'Etat. Les documents du CDL ont ainsi été produits dans un souci de cohérence avec ceux produits par le PNMB, en particulier vis-à-vis des chasseurs et des Services de l'Etat.

Parmi les différences, le CDL propose d'attribuer les COT directement aux adhérents de l'ACMBA, quand le PNMB avait demandé une attribution des AOT (hors CDL) à l'ACMBA pour permettre une cohérence de la

gestion N2000 des 110 installations de chasse concernées. Cette position du CDL relève cependant d'une politique nationale de la structure pour toutes les COT qu'elle produit. Les modalités de désignation des attributaires / bénéficiaires resteraient du ressort de l'ACMBA, tout comme pour les installations situées hors des terrains du CDL. La gestion N2000 pour les installations de chasse de l'Île aux Oiseaux étant par ailleurs coordonnée par le CDL et la commune de La-Teste-de-Buch, gestionnaire du site, ce point n'appelle pas de remarque particulière.

La période d'autorisation de réalisation des travaux d'entretien de fond proposée par le CDL (15/07 - 14/03) est plus courte que celle proposée par le PNMBA pour le reste du DPM (01/07- 14/03, avec la recommandation de démarrer ces travaux à partir du 15/07). Cette disposition est néanmoins justifiée par :

- Les enjeux relatifs à la quiétude de l'avifaune nicheuse présente à proximité des installations sur ce site ;
- Les enjeux relatifs à l'entomofaune (insectes) sur l'Île aux Oiseaux ;
- Le souhait du CDL et du gestionnaire de limiter les effets cumulés générés par la fréquentation sur l'Île aux Oiseaux à cette période.

Enfin, les COT, les AOT et le bail de chasse ont tous une date d'échéance au 30/06/23. D'ici là, les discussions autour des modalités communes et spécifiques vont se poursuivre avec l'ensemble des acteurs concernés. Les résultats des travaux complémentaires qui auront pu être mis en place sur le sujet pourront être considérés à la date de renouvellement des documents, avec une mutualisation des retours d'expériences respectifs.

Considérant :

- Les éléments contenus dans le dossier de saisine ;
- Les enjeux spécifiques au site classé de l'Île aux Oiseaux attribué au Conservatoire du littoral et dont la gestion a été confiée à la commune de La Teste-de-Buch ;
- Les travaux complémentaires identifiés et les échéances attendues pour la poursuite du travail sur les modalités d'entretiens des installations de chasse à la tonne ;
- Les périmètres et les enjeux du PNMBA et des sites N2000 dont il est opérateur ;
- Les finalités du Plan de gestion du PNMBA ;

Une analyse technique favorable est proposée pour le projet-type de COT et les annexes associées pour les 41 installations de chasse à la tonne situées sur le site de l'Île aux Oiseaux.

3.7.3. Discussion

Ce projet n'appelant pas de remarques particulières, le Président propose de passer au vote. Un avis favorable est adopté à l'unanimité, avec une abstention.

Délibération	Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité, avec une abstention, un avis favorable au projet-type de Convention d'occupation temporaire (COT) pour les 41 installations de chasse à la tonne situées sur site classé de l'Île aux Oiseaux.	PNMBA_cdg_2021_49
---------------------	--	--------------------------

3.8. COT des cabanes l'Île aux Oiseaux

3.8.1. Présentation du projet

Le 10 novembre 2021, le Conservatoire du littoral (CDL) a saisi le PNMBA sur le projet-type de Convention d'occupation temporaire (COT) pour 38 cabanes des 42 situées sur le DPM du site classé de l'Île aux Oiseaux. Les précédentes COT sont arrivées à échéances, et 4 cabanes vacantes ont également besoin de nouvelles COT.

Le projet type de COT détermine les conditions d'occupation accordées au Bénéficiaire et à son cercle familial identifié dans la COT. Il est spécifié l'interdiction d'y établir sa résidence principale, et celles de céder, sous-louer ou prêter les COT. Ces COT sont accordées pour 7 années civiles. Les modifications, constructions, aménagements des cabanes sont conditionnés à l'accord du CDL, avec une demande de travaux obligatoire pour tout projet de modification de l'état ou de l'aspect de la cabane et de ses abords ou ouvrages. Le circuit d'instruction de ces demandes inclue notamment le CDL, le gestionnaire, et les services d'urbanisme de la commune. Le projet de COT prévoit également des interdictions pour :

- Les éléments d'appropriation (barbecue, plan de travail, etc.)
- L'aménagement d'éléments de séparation ou la pose de clôture
- L'apposition de pancartes ou panneaux publicitaires

Une utilisation ponctuelle de groupes électrogènes est accordée pour des objectifs bien spécifiques (entretien de la cabane et du quai). Musique et éclairage sont autorisés aux seuls abords immédiats de la cabane, avec une demande préalable auprès de CDL pour toute organisation d'événements de plus de 15 personnes.

Concernant les documents associés au projet-type de COT dans le dossier de saisine, la fiche d'état des lieux détaille notamment 1) l'état général de la cabane, 2) les éléments d'intérêt ou dégradants, 3) ses particularités, 4) une description des abords immédiats, 5) Des plans, côtes ou encore photos. Le cahier des prescriptions architecturales et paysagères comprend quant à lui des recommandations sur les dimensions et volume des cabanes, les matériaux de construction et leur mise en œuvre ou encore les menuiseries et espaces extérieurs. Les prescriptions peuvent porter sur les dimensions / volumes à conserver, les matériaux, finitions ou couleurs à favoriser / proscrire.

La commune de La Teste-de-Buch et le CDL ont également produit un document spécifique détaillant la prise en compte des enjeux N2000 dans le cadre des projets de COT. Les enjeux et objectifs N2000, définis dans le Plan de gestion du PNMBA (valant DocOb) validé en 2017, n'ont en effet pas pu être considérés lors de l'élaboration du plan de gestion de l'Île aux Oiseaux, celui-ci ayant été validé en 2013.

Ce document :

- Identifie les perturbations potentielles et ponctuelles de l'occupation des cabanes sur le DPM de l'Île aux Oiseaux sur certaines espèces d'intérêt communautaires (avifaune notamment) ;
- Rappelle l'ensemble des prescriptions prévues dans le projet de COT qui doivent permettre de réduire fortement ces perturbations ;
- Conclut à l'absence d'incidences des cabanes et de leur occupation vis-à-vis des enjeux N2000 du site.

3.8.2. Analyse technique

Ce projet-type de COT a fait l'objet de plusieurs échanges techniques entre le CDL et l'équipe du PNMBA pour veiller à la compatibilité des dispositions prévues avec les objectifs du Plan de gestion du PNM, notamment ceux relatifs à la préservation des habitats et des espèces N2000. Concernant les enjeux N2000 propres au site, les mesures et outils proposés semblent adaptées au regard des nombreux enjeux présents sur le site et identifiés

dans le plan de gestion de l'Île aux Oiseaux. Le plan de gestion de l'Île aux Oiseaux étant régulièrement évalué, un point pourra être fait sur les différentes mesures prévues dans les COT. Le PNMBM pourra également contribuer à cette évaluation.

Il est noté que certains des travaux faisant appel à des engins de chantiers (en particulier pour la réfection de certains quais) peuvent être autorisés. Une discussion complémentaire apparaît encore nécessaire pour préciser les modalités de lecture technique, et le cas échéant, de sollicitation de l'avis du PNMBM sur ce sujet.

Considérant :

- Les éléments contenus dans le dossier de saisine ;
- Les enjeux spécifiques au site classé de l'Île aux Oiseaux attribué au Conservatoire du littoral et dont la gestion a été confiée à la commune de La Teste-de-Buch ;
- Les périmètres et les enjeux du PNMBM et des sites N2000 dont il est opérateur ;
- Les finalités du Plan de gestion du PNMBM ;

Une analyse technique favorable est proposée pour le projet-type de COT pour 38 cabanes situées sur le site de l'Île aux Oiseaux, assortie de la recommandation suivante :

Recommandation :

- Organiser un échange complémentaire entre le CDL, le Gestionnaire du site de l'Île aux Oiseaux et le PNMBM pour préciser les modalités de sollicitation du PNMBM sur les demandes de travaux associées aux COT qui seront délivrées.

3.8.3. Discussion

Le projet n'appelant pas de remarques particulières des membres, le Président propose de passer au vote. Un avis favorable est adopté à l'unanimité.

Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable au projet-type de Convention d'Occupation Temporaire (COT) pour les 38 cabanes situées sur le site de l'Île aux Oiseaux assorti d'une recommandation.	PNMBM_cdg_2021_50
---------------------	---	--------------------------

3.9. Enquête administrative AECM n°04-2021

3.9.1. Présentation et analyse technique

Le 04 octobre 2021, la DDTM 33 a saisi le PNMBM dans le cadre de l'enquête administrative n°04-2021 préalable à la délivrance de 73 demandes d'autorisations d'exploitation de culture marine (AECM) sur le domaine public maritime du Bassin d'Arcachon, pour des concessions situées dans et en dehors de la RNN du Banc d'Arguin (respectivement 4 et 69 demandes).

Les concessions concernent du DPM naturel (élevage) et du DPM artificiel (terre-plein, atelier, magasin, dépôt). Plusieurs types d'opérations sont prévus pour ces demandes : création, régularisation cadastrale, changement de technique ou encore renouvellement des concessions. La durée prévue pour les AECM est de 35 ans maximum sur le DPM naturel et de 10 ans sur le DPM artificiel.

Concernant l'analyse du projet, il est relevé l'absence de référence au Plan de gestion du Parc naturel marin dans les visas du projet d'arrêté.

Une dizaine de concessions demandées (renouvellement ou création suite à un oubli de renouvellement) semblent inexploitées depuis de nombreuses années (photos aériennes 2012 et 2021). Aucune ne présente d'herbiers de Zostère naine au regard des données historiques et des photos aériennes les plus récentes. La majorité d'entre elles présente par contre des friches ostréicoles et récifs d'huîtres sauvages cartographiés par le PNMB et le bureau d'études ISEA à partir de l'orthophotographie du SIBA 2018. Ces informations ont été transmises à la DDTM 33 le 22 octobre 2021.

Les 4 demandes concernant la RNN du Banc d'Arguin permettent de régulariser les nouveaux périmètres de certaines concessions impactées par la modification des limites des ZIO par arrêté du 17 mai 2021.

Considérant :

- Les éléments contenus dans le dossier de saisine ;
- Les enjeux spécifiques au site classé de l'Île aux Oiseaux attribué au Conservatoire du littoral et dont la gestion a été confiée à la commune de La Teste-de-Buch ;
- Les périmètres et les enjeux du PNMB et des sites N2000 dont il est opérateur ;
- Les finalités du Plan de gestion du PNMB ;

Une analyse technique favorable est proposée pour les 73 demandes d'AECM de l'enquête administrative n°04-2021, assortie de la recommandation suivante :

Recommandation :

- Intégrer au modèle de projet d'arrêté la référence au Plan de gestion du PNMB

3.9.2. Discussion

Le projet n'appelant pas de remarques particulières des membres, le Président propose de passer au vote. Un avis favorable est adopté à l'unanimité.

Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable pour les 73 demandes d'AECM de l'enquête administrative n°04-2021 assorti d'une recommandation.	PNMB_cdg_2021_51
---------------------	---	-------------------------

3.10. Deux AOT perrés de la Pointe du Cap Ferret – Lège-Cap Ferret

3.10.1. Présentation des projets d'AOT

Le 30 juillet et le 16 septembre 2021, la DDTM 33 a saisi le PNMB pour avis concernant plusieurs demandes d'AOT pour des perrés de défense contre l'érosion. Le Conseil de gestion du 1^{er} octobre 2021 avait déjà délibéré sur 12 projets d'AOT. Il est proposé pour ce conseil d'instruire le dossier du perré n°1 qui n'avait pas pu être traité en raison de sa transmission trop tardive, et celui du perré n°2 pour lequel il avait été demandé un report d'instruction en attente de clarification sur une question soulevée en séance concernant son périmètre.

Le dossier de saisine est composé des éléments suivants :

- Nouveau projet-type d'AOT rédigé par la DDTM 33 suite à l'avis du Conseil de gestion du 01/10/21,
- Éléments synthétisés dans le Tableau 2.

Tableau 2– Liste des pièces du dossier de saisine pour les perrés n°1 et 2.

Eléments du dossier de demande d'AOT	Perré n°1	Perré n°2
Pétitionnaire	B. BARTHEROTTE	P. VAN CUYCK
Surface	4231 m ²	184 m ²
Formulaire/courrier de demande d'AOT	X	X
Evaluation d'incidence N2000	X	X
Formulaire cas par cas		
Profil bathymétrique	X	X
AOT antérieure	X	X

► Contexte

La saisine s'inscrit dans l'effort d'attribuer pour chaque ouvrage de défense contre l'érosion une AOT au bénéfice des propriétaires rétro-littoraux. Seuls sont autorisés sur cette emprise les perrés existants, parallèles à la côte, à la date de signature de l'AOT. Ces ouvrages sont destinés à assurer la protection contre l'érosion marine de la propriété du bénéficiaire, à l'exclusion de toute autre vocation (Article 1). L'autorisation concerne également les opérations d'entretien courant et la mise en sécurité des installations. Toute modification ne pourra être effectuée qu'avec l'accord de la DDTM (Article 4). Chaque AOT serait délivrée à partir de la date de signature de l'arrêté jusqu'au 31/12/2026.

Plusieurs prescriptions techniques sont indiquées dans le projet-type d'AOT, notamment :

- La blocométrie des matériaux doit être comprise entre 1 et 2 tonnes,
- Les matériaux calcaires gélifs et poreux sont proscrits,
- Les matériaux employés doivent être exempts de tout produit susceptible de porter atteinte à la qualité de l'eau, ainsi qu'au milieu maritime et terrestre environnant,
- L'usage de matériaux de démolition est proscrit,
- Le talus et couronnement doit être réalisé avec des pierres calcaires soigneusement appareillées pour limiter les risques d'éboulement et une meilleure insertion paysagère,
- Les engins mécaniques ne sont pas autorisés à réaliser des travaux à partir du parement extérieur de l'ouvrage,
- Le bénéficiaire de l'AOT doit indiquer à la DDTM, avec copie au CEREMA et à la commune, les interventions envisagées sur l'ouvrage sur les 2-3 ans et un bilan annuel des interventions.
- Le bénéficiaire doit informer le gestionnaire et les riverains concernés par lettre à chaque phase de réalisation des travaux. L'autorisation d'accès des engins de travaux est établie sur le périmètre de l'AOT,
- Il est rappelé que les interventions sont soumises au code de l'environnement, et notamment les articles R122-1 et suivants,
- Les escaliers et les appontements sont interdits sur ces ouvrages de même que la circulation et le stationnement des véhicules à moteur sur le DPM en dehors des nécessités d'entretien,
- Les travaux d'entretien des ouvrages ne devront en aucune manière générer de décrochés ou d'appendices vers le large, ni modifier de quelque manière que ce soit l'emprise de l'ouvrage sur le DPM, de façon à limiter leur influence sur l'hydrodynamisme du secteur.
- Le bénéficiaire a la responsabilité de la mise en œuvre du protocole de suivi annexé à l'AOT.

Concernant la situation hydrosédimentaire, décrite dans l'avis du BRGM du 16 septembre 2021 et le rapport du comité d'experts ARCADE du 28 octobre 2021, il est rappelé que l'évolution de l'extrême Pointe du Cap Ferret dépend de :

- La diffraction de la dérive littorale Nord-Sud autour de la Pointe sous l'effet des vagues et du changement de l'orientation du trait de côte ;
- La circulation hydrosédimentaire interne du Bassin d'Arcachon, le niveau marin, les climats de vagues et de vent, les opérations de gestion (ouvrages, rechargements de sable, etc.) ;
- La dynamique d'évolution de l'embouchure, avec la migration combinée des bancs et des passes dont une évolution vers l'Ouest du banc de Bernet ;
- Le transport éolien qui permet les échanges de sable entre la plage et la dune littorale et résulte en une alternance de phases d'accrétion et d'érosion de la plage.

Les rapports des experts indiquent que l'évolution de ce contexte hydrosédimentaire est donc difficile à prédire.

3.10.2. Analyse technique

► Situation réglementaire

Le projet-type d'AOT intègre les réserves formulées dans la délibération du Conseil de gestion du 1^{er} octobre 2021. Par ailleurs, suite à l'envoi du dossier de séance aux membres du Conseil de gestion, le service instructeur a transmis au PNMB l'évaluation d'incidence Natura 2000 du perré n°1 qui manquait au dossier. Les dossiers des perrés n°1 et n°2 sont donc complets pour cette instruction.

► Projet type d'AOT

Le projet-type d'AOT indique que le bénéficiaire devra informer « le gestionnaire et les riverains concernés par simple lettre, quinze jours à l'avance, à chaque phase de réalisation des travaux en précisant la nature, l'origine et les volumes des matériaux employés et les modalités de réalisation ». Pour faciliter le contrôle de ces travaux par l'ensemble des agents assermentés compétents sur le territoire, il serait également souhaitable d'annexer un formulaire de déclaration de travaux à chaque AOT et d'autoriser les pétitionnaires à transmettre les formulaires de déclaration de travaux par courriel à la DDTM, qui pourra notamment en informer les agents du PNMB.

► Protocole de suivi des ouvrages

Ce protocole détaille les modalités de suivi des ouvrages. Il sera annexé à l'AOT. Il a été élaboré suite à des visites de terrain réalisées par le CEREMA et la DDTM 33 au cours de l'été 2020. Il a ensuite fait l'objet d'échanges internes puis d'une présentation à l'issue du comité de pilotage de la stratégie de gestion de la bande côtière du 30 mars 2021. Toutefois des écarts sont notés entre le protocole et le projet d'AOT. Le premier évoque notamment un « *levé topographique haute densité de la partie émergée des ouvrages dans les 10 mois après la date de délivrance de l'AOT* » quand le second indique un « *relevé topographique de l'ouvrage réalisé tous les deux ans* ». Il conviendrait ainsi d'homogénéiser les prescriptions et la sémantique utilisée dans le projet d'AOT et dans le protocole.

► Recherche de vision d'ensemble

D'après les éléments transmis par le BRGM et le comité d'experts ARCADE et en l'état actuel des connaissances, il ressort que ces ouvrages ont un rôle de fixation du trait de côte afin de protéger les enjeux situés en arrière ; et qu'ils induisent probablement des effets sur l'environnement hydrosédimentaire à leur voisinage par la fixation du flanc Ouest du chenal du Cap Ferret, et la modification du transit sédimentaire issu de la dérive littorale à l'ouest du musoir. Il conviendrait ainsi à moyen terme de mettre en place une gestion adaptée à l'échelle de l'ensemble du système de protection, de manière à garantir et optimiser sa fonction première de fixation du trait de côte et de protection contre la mer, tout en réduisant les effets induits non souhaités.

► Périmètres des AOT

La pointe de l'enrochement et l'espace compris entre les périmètres des AOT des perrés n°1 et n°2 ne font pas l'objet de la présente instruction (Figure 5).

Le projet-type d'AOT précise que « seuls sont autorisés sur cette emprise les perrés existants, parallèles à la côte, à la date de signature de la présente AOT selon les plans ci annexés ». Toutefois, il est noté, notamment pour la proposition d'AOT sur le perré n°1, que plusieurs parties de l'ouvrage existant ne sont pas comprises dans le périmètre du projet d'AOT.



Figure 5 – Situation des périmètres des projets d'AOT

Le projet-type d'AOT indique également que « ces ouvrages sont destinés à assurer la protection contre l'érosion marine de la propriété du bénéficiaire, à l'exclusion de toute autre vocation ». Toutefois, la partie sud du perré n°1 ne semble pas exclusivement destinée à la protection de la propriété du bénéficiaire qui en a fait la demande, mais également du DPM avec notamment pour effet de capter le sable lors de sa migration en lien avec le phénomène naturel de dérive littorale. Le projet d'AOT, objet de la saisine, ne concerne cependant pas cet usage ni les besoins d'entretien afférents.

Considérant :

- Les pièces du dossier de saisine ;
- Que les ouvrages de protection de la Pointe du Cap Ferret sont susceptibles d'altérer de façon notable le milieu marin du Parc naturel marin, et notamment sur le compartiment hydrosédimentaire ;
- L'action des mécanismes naturels sur l'érosion côtière de la pointe du Cap Ferret et la présence des biens rétro-littoraux ;
- Que ces ouvrages sont exclusivement destinés à assurer la protection contre l'érosion marine de la propriété du bénéficiaire, à l'exclusion de toute autre vocation ;
- Les modalités d'autorisation des travaux d'entretien et de confortement des ouvrages ;
- Le périmètre des AOT envisagées ;
- Les périmètres et les enjeux du PNMB et des sites Natura 2000 dont il est opérateur ;
- Les finalités du Plan de gestion du PNMB.

► Pour le projet d'AOT concernant le perré n°1 :

Considérant la rectification nécessaire du périmètre de l'AOT pour l'ajuster à la réalité de l'ouvrage, depuis le pied jusqu'à la limite haute du perré, à partir des derniers relevés ;

Une analyse technique défavorable est proposée.

Par ailleurs, pour ce projet d'AOT, l'analyse technique identifie les points d'attention suivants :

- Les limites ouest de l'emprise de l'AOT ne suivent pas le sommet de l'ouvrage actuel de protection contre l'érosion ;
- La limite sud de l'AOT semble intégrer une partie d'ouvrage n'ayant pas pour unique vocation la protection contre l'érosion marine de la propriété du bénéficiaire.

► **Pour le projet d'AOT concernant le perré n°2 :**

Une analyse technique favorable est proposée, assortie des recommandations suivantes :

1. Favoriser une gestion d'ensemble des ouvrages de protection de la pointe, de manière à garantir et optimiser sa fonction première de fixation du trait de côte et de protection contre la mer, tout en réduisant les effets induits non souhaités ;
2. Annexer un formulaire de déclaration de travaux à l'AOT, permettant de renseigner notamment la nature, l'origine, les volumes des matériaux employés et les modalités de réalisation ; autoriser le pétitionnaire à le transmettre avant chaque réalisation de travaux par courriel à la DDTM, qui pourra le communiquer aux agents du PNMB ;
3. Homogénéiser les prescriptions et la sémantique utilisée dans l'AOT et dans le protocole de suivi de l'ouvrage.

3.10.3. Discussion

Hélène CHANCEL-LESUEUR rappelle la présence de 24 riverains arrière-littoraux sur cette partie du trait de côte dont 13 ont sollicité un titre de domanialité auprès de la DDTM pour le perré situé au droit de leur propriété. L'avis du PNMB est sollicité sur les deux dernières demandes d'AOT, qui n'avaient pas pu être traitées au précédent Conseil de gestion. Elle précise que ces titres permettent à chaque bénéficiaire de réaliser l'entretien de l'ouvrage mais ne sont pas considérés comme des autorisations de travaux.

Concernant la limite ouest des périmètres d'AOT, elle correspond à la limite administrative du DPM définie en 2016. Il n'y a pas eu de nouvelle actualisation depuis en raison de la complexité de la démarche. Pour ce qui est de la limite en pied d'ouvrage, elle propose de revoir le périmètre de l'AOT, notamment pour le perré n°1. Par contre, pour sa limite sud, elle rappelle les conclusions du comité d'experts d'ARCADE qui indiquent que l'ensemble des ouvrages ont pour rôle de contenir le recul du trait de côte. Il n'y a donc pas de raison d'exclure cette partie et propose de revoir la réserve.

François DELUGA, rappelle que pour le projet d'AOT du perré n°2, il n'y a pas de remarques particulières. Il note l'intégration des recommandations et réserves du Conseil de gestion du 1^{er} octobre qui permet de proposer un avis favorable. Concernant le projet d'AOT pour le perré n°1, la proposition d'avis défavorable porte surtout sur le décalage entre la proposition de périmètre et la réalité de l'ouvrage. Il propose que les services de l'Etat retravaillent ce projet pour le représenter à un prochain Conseil de gestion. En l'état, il ne peut envisager de faire délibérer le PNMB sur un périmètre d'AOT qui ne prend pas en compte le pied de l'ouvrage.

Philippe DE GONNEVILLE revient sur l'importance de ces ouvrages et de l'attribution des AOT. Ces perrés sont des éléments indispensables pour défendre le trait de côte sur ce secteur. Il dit rejoindre Mme CHANCEL-LESUEUR sur l'importance de ne pas prendre séparément la partie Sud et la partie Nord du perré n°1 qui participe dans son ensemble à la défense de la propriété de ce résident du bout de la presqu'île et même de ses voisins. Par ailleurs, il se félicite de la durée des AOT qui est de l'ordre de cinq ans pour permettre aux riverains d'investir sur leur ouvrage à moyen terme. Il est donc important de redéfinir, à la marge, le périmètre de cette AOT.

François DELUGA ajoute que la redéfinition du périmètre du projet de l'AOT n'est pas un détail et qu'il n'est pas concevable de proposer au vote un périmètre ne correspondant pas à la réalité. Pour la sécurité de tous, il propose de reporter ce vote à un prochain Conseil.

Olivier ARGELAS demande à quel coefficient de marée les photos aériennes présentées ont été prises.

Melina ROTH indique qu'il existe un suivi bathymétrique des ouvrages dont les résultats devraient permettre de délimiter avec précision le pied de l'ouvrage. Il paraît donc pertinent de se baser sur ces données.

François DELUGA rappelle la complétude du dossier de saisine qui comprend un relevé bathymétrique. Les services de l'Etat ont donc tous les éléments pour présenter ultérieurement un dossier parfaitement conforme à la réalité de la situation des ouvrages.

A l'issue de ces discussions, le Président propose de voter en trois (3) temps : 1) la qualification de l'impact susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin à l'identique de ce qui avait été voté en Conseil de gestion du 1^{er} octobre 2021, 2) un avis favorable pour le perré n°2 et 3) un avis défavorable pour le perré n°1.

Le Conseil de gestion émet les avis suivants :		
Délibération	- Avis favorable à la majorité (avec 2 voix contre), sur la qualification de l'impact susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin induit par la présence de l'ensemble des perrés de la pointe du Cap Ferret, dont les ouvrages faisant l'objet de cette saisine.	Délibération non transmise pour publication aux actes administratifs, après opposition des commissaires du Gouvernement par courrier du 21 décembre 2021.
	- Avis défavorable à la majorité (avec 1 abstention et 6 voix contre) au projet d'AOT pour le perré n°1 de la pointe du Cap Ferret au bénéfice de M. Bartherotte ;	
	- Avis favorable à l'unanimité au projet d'AOT pour le perré n°2 de la pointe du Cap Ferret au bénéfice de M. Van Cuyck assorti de recommandations.	

4. Présentation du bilan de gestion 2016-2020 – RNN Prés salés Arès

La RNN des Prés salés d'Arès et de Lège Cap-Ferret a été créée en 1983 avec pour objectif principal de protéger la richesse floristique de la plus grande zone de prés salés d'Aquitaine. Depuis 2016, l'association Arpège et l'OFB (ex-ONCFS) sont co-gestionnaires de la RNN. Suite à un plan de gestion transitoire entre 2010 et 2014, le 1^{er} plan de gestion de la RNN a été mis en œuvre sur la période 2016-2020.

Le 23 septembre 2021, le Conservateur de la RNN a sollicité le PNMB pour une relecture du bilan de la gestion du site au regard notamment de la superposition des périmètres et des enjeux communs. Ce bilan de la gestion permettra ensuite au gestionnaire d'élaborer le prochain plan de gestion.

Le plan de gestion 2016-2020 de la RNN avait été élaboré dans l'optique de :

- Remplacer la gestion du site au sein du réseau des espaces naturels du Bassin d'Arcachon ;
- Définir de manière plus précise les enjeux du site et les objectifs à atteindre ;
- Recentrer les actions du plan de gestion sur le périmètre du site ;
- Étudier la mise en place d'une chasse dite « pilote ».

Il comprenait 49 actions classées selon les 4 grands axes suivants :

- La protection du patrimoine naturel (suivis, gestion des milieux et des espèces...) ;
- L'accueil du public (stratégie, encadrement des prestations, suivi de la fréquentation) ;
- L'encadrement des usages (réglementation, suivi des pratiques) ;
- L'acquisition de nouvelles connaissances naturalistes et scientifiques.

Parmi ces actions, 42 soit 86%, ont été réalisées entièrement ou partiellement.

Les objectifs non atteints au terme de l'exercice 2016-2020 portent sur :

- L'encadrement des activités économiques relatives aux prestations et loisirs nautiques ;
- L'instauration d'une chasse exemplaire compatible avec les enjeux de conservation d'une réserve naturelle nationale ;
- L'évaluation de l'impact de la démostriction sur les compartiments tidaux et endigués du Bassin d'Arcachon en proposant la RNN comme site témoin.

Le bilan produit par le gestionnaire est satisfaisant dans la mise en œuvre des actions sur la RNN des prés salés d'Arès et de Lège-Cap Ferret. Toutefois, il aurait été souhaitable de renseigner la contribution de la RNN à l'atteinte des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaires présents dans les sites Natura 2000 du Bassin d'Arcachon et des objectifs du Plan de gestion du PNMBA.

Philippe DE GONNEVILLE indique souhaiter intervenir en tant que maire de Lège-Cap Ferret mais aussi président de l'association d'Arpège. Il rappelle qu'il y a encore quelques années, il existait dans cette RNN un circuit d'auto-cross. Un important travail a donc été réalisé pour renaturer le site. En termes d'activités nautiques, à part un différend avec une personne réalisant des sorties découverte encadrées en kayak, il y a très peu de fréquentation maritime sur ce site. Quant à la chasse traditionnelle, elle subsiste, en perpétuant nos traditions.

Jean MAZODIER insiste également sur le travail important qui a été réalisé sur la pratique de la pêche professionnelle à la civelle.

Xavier DANEY revient sur l'activité nautique dans la RNN et notamment celle qui concerne les embarcations à propulsion humaine réalisée de manière encadrée, à vocation pédagogique. La mairie d'Arès est particulièrement attachée à cette activité de découverte et l'a fait savoir à l'association Arpège. Il demande ainsi le soutien du PNMBA pour garantir ce type d'outils pédagogiques qui sont bénéfiques à la sensibilisation et la protection des milieux. Il souhaite garantir la pérennité des activités pratiquées dans cette RNN, mais sans en faire la promotion.

5. Diagnostic socio-économique de la pêche professionnelle

Dans le cadre de l'étude des interactions entre les activités de pêche professionnelle et les richesses naturelles du Bassin d'Arcachon pilotée par le PNMBA, le CRPMEM NA, en partenariat avec le CDPMEM, a produit le « Diagnostic socio-économique 2019 de la pêche professionnelle au sein du PNMBA ». Ce document constitue un prérequis pour la réalisation de l'Analyse des risques Pêche N2000, à laquelle doit répondre l'étude mise en place par le PNMBA avec les comités des pêches. La réalisation de ce document s'est appuyée sur les données existantes et sur de très nombreux entretiens auprès des acteurs de la pêche. Ce projet est financé par le PNMBA, qui a bénéficié d'une aide européenne au titre de la mesure DLAL-FEAMP du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre (80 %, dont 50 % de financements Région Nouvelle-Aquitaine).

Le diagnostic socio-économique s'attache à décrire :

- La flotte de pêche professionnelle concernée par le périmètre du PNMBA
- Les 26 métiers pratiqués et les captures associées
- Les zones de pêche et la fréquentation associée
- Les circuits de commercialisation
- Les volumes et valeurs des ventes des espèces d'intérêt halieutique
- Le poids socio-économique de la flotte et sa dépendance à la zone

De très nombreuses métriques sont présentés. Des cartes de fréquentation par les différents métiers ont également été produites. Un important travail a aussi été réalisé sur les volets relatifs aux captures, aux ventes et au poids socio-économique des flottilles.

A terme, les données de ce diagnostic ainsi que les autres éléments de l'Analyse des Risques Pêche seront proposées à la validation du Conseil de gestion pour les annexer au Plan de gestion du PNMB. En attendant, il est proposé que le document produit par le CRPMEM NA en partenariat avec le CDPMEM 33 et le PNMB soit porté à la connaissance des membres du Conseil de gestion du PNMB. Il pourra également être transmis sur demande, avec une information en ce sens sur le site Internet du PNMB. Un texte sera associé lors de la transmission du document à chaque demandeur pour en accompagner la lecture au regard des types de résultats présentés.

6. Informations sur les projets en cours et travaux des commissions

La Commission « Zostères » s'est réunie le vendredi 19 novembre 2021 à la salle des fêtes de Cazaux, sous la présidence de Gérard RUIZ. Les actions 2020 et 2021 concourant à la stratégie de restauration des herbiers menées par le PNMB ont été présentées et discutées.

Les participants ont souligné l'importance de développer des alternatives aux antifoulings et la nécessité de mieux faire connaître au public les fonctions écologiques des herbiers, notamment à travers la poursuite des chantiers participatifs, la réalisation d'une boîte à outils pédagogiques et une sensibilisation élargie aux zostères du Bassin d'Arcachon.

Gérard RUIZ, précise qu'il est important que le travail effectué soit porté à connaissance du grand public.

Par ailleurs, la Commission Qualité de l'eau se réunira le 27 janvier 2022, ce qui permettra d'aborder les projets 2021 et de discuter le programme d'action 2022. La Commission Fréquentation maritime se réunira au premier semestre 2022.

7. Programme d'action 2022

François DELUGA indique qu'il était prévu une présentation détaillée du Programme d'action 2022 lors de cette séance. Mais au vu du temps passé sur les autres sujets de l'ordre du jour et de la densité du document, il propose d'inscrire cette présentation pour avis en priorité au prochain Conseil de gestion et de donner un vote favorable de principe pour permettre l'engagement des actions dans le premier trimestre 2022.

Le Président propose de passer au vote. Un avis favorable est adopté à l'unanimité.

Délibération	Le Conseil de gestion approuve à l'unanimité la mise en œuvre temporaire du projet de programme d'action 2022, dans l'attente d'une instruction pour validation du programme définitif au prochain Conseil de gestion.	PNMBA_cdg_2021_53
---------------------	---	--------------------------

8. Modalités d'attribution de concours financiers

8.1. Projet d'étude du Ver plat

Depuis septembre 2020, une prolifération de vers plats est observée sur les parcs ostréicoles du Bassin d'Arcachon. De nombreux ostréiculteurs signalent que des mortalités de moules et d'huîtres seraient associées à la présence de ces vers. Le CRCAA souhaite tester des modalités d'élimination de ces vers plats dans les poches et cartographier la présence des vers sur les parcs ostréicoles pour renforcer les connaissances sur leur développement au sein de la lagune. Il est proposé au Conseil de gestion de délibérer sur la modalité de soutien financier par subvention directe au bénéfice du CRCAA pour un montant de 6 021 €, soit 80% du budget total, pour la réalisation de l'étude des modalités d'élimination des vers plats et la cartographie de leur distribution.

8.2. Projet d'étude du développement de l'élevage d'huîtres en eau profonde

A l'heure actuelle, les techniques d'élevage d'huître en eau profonde se sont essentiellement développées au sein des ZIO situées au sein de la RNN du Banc d'Arguin. Au regard de la surface limitée des ZIO, le CRCAA souhaite analyser le potentiel de développement de ces techniques sur l'ensemble du territoire du Bassin d'Arcachon et, en parallèle, analyser l'opportunité pour les entreprises du territoire d'intégrer ces techniques à leur stratégie. Le CRCAA souhaite donc mener une étude pour 1) déterminer les secteurs potentiels les plus propices à l'implantation de ce type d'élevage au regard des contraintes productives, environnementales et socio-économiques existantes, et 2) identifier le potentiel de développement de cette technique à l'intérieur du Bassin. Cette étude répond à une réserve émise par le Conseil de gestion du PNMBA. Il est proposé au Conseil de gestion de délibérer sur la modalité de soutien financier par subvention directe au bénéfice du CRCAA pour un montant de 17 304 €, soit 80% du budget total, pour ce projet.

8.3. Actualisation de la carte des habitats benthiques du Bassin d'Arcachon et la réalisation d'un diagnostic de l'évolution de leur état écologique

La dernière cartographie complète des habitats marins du Bassin d'Arcachon a été éditée en 2012 en se basant sur des données de 2004 et les suivis stationnel annuel (DCE) ne permettent pas d'apprécier les évolutions du milieu. Des modifications importantes ont cependant eu lieu ensuite, notamment liées à la régression des herbiers de zostères. Une actualisation des données est donc nécessaire et permettra une évaluation complète de l'état du Bassin d'Arcachon et de la fonctionnalité trophique de ses habitats en se basant sur les informations que peut apporter la faune benthique. Il est donc proposé au Conseil de gestion de délibérer sur la modalité de soutien financier par subvention directe au bénéfice de l'UMR EPOC pour un montant de 133 000 € HT, soit 40,74% du budget total, pour l'actualisation de la carte des habitats benthiques du Bassin d'Arcachon et la réalisation d'un diagnostic de l'évolution de leur état écologique.

Délibération	Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable pour l'attribution d'une subvention aux personnes physiques ou morales suivantes : - CRCAA : 6 021 € pour l'étude des modalités d'élimination des vers plats et la cartographie de présence ; - CRCAA : 17 304 € pour le développement de l'élevage des huîtres en eau profonde ; - UMR EPOC : 133 000 € pour l'actualisation de la carte des habitats benthiques du Bassin d'Arcachon et du diagnostic de l'évolution de leur état écologique.
---------------------	--

PNMBA_cdg_2021_54

9. Questions diverses

Aucune question diverse n'est proposée par les membres du Conseil de gestion.

Le Président clôt la séance en indiquant que si les conditions sanitaires le permettent il sera prévu un Bureau en début d'année 2022 suivi d'un Conseil de gestion en mars.

10. Tableau des décisions et délibérations

	Intitulé	N° délibérations
Délibération	L'ordre du jour modifié est approuvé à l'unanimité par le Conseil de gestion.	PNMBA_cdg_2021_41
Délibération	Le compte-rendu du Conseil de gestion du 01 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.	PNMBA_cdg_2021_42
Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable au projet de réensablement sur 10 des plages intra-Bassin du Cap Ferret assorti de prescriptions et d'une recommandation.	PNMBA_cdg_2021_43
Délibération	Le Conseil de gestion émet à la majorité un avis défavorable au projet de plan de gestion de la RNN du Banc d'Arguin.	PNMBA_cdg_2021_44
Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable au projet d'AOT sur le DPM pour la poursuite et la finalisation de l'opération de réhabilitation des friches ostréicoles sur le banc de Bourrut assorti de réserves.	PNMBA_cdg_2021_45
Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable aux deux projets d'AOT sur le DPM pour la réalisation d'une opération de réhabilitation des friches ostréicoles sur les bancs du Tès et de Moussette assorti de réserves.	PNMBA_cdg_2021_46
Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable au projet d'AOT sur le DPM pour la réalisation d'une opération de friches ostréicoles sur la commune de Lège-Cap Ferret assorti de réserves et d'une recommandation.	PNMBA_cdg_2021_47
Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité (avec une abstention) un avis favorable au document PNMBA relatif aux modalités d'entretiens des installations de chasse à la tonne en vue de sa transmission pour validation à la DDTM de la Gironde.	PNMBA_cdg_2021_48
Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité (avec une abstention) un avis favorable au projet-type de Convention d'Occupation Temporaire (COT) pour les 41 installations de chasse à la tonne situées sur le site classé de l'Ile aux Oiseaux.	PNMBA_cdg_2021_49

	Intitulé	N° délibérations
Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable au projet-type de Convention d'Occupation Temporaire (COT) pour les 38 cabanes situées sur le site de l'Ile aux Oiseaux assorti d'une recommandation.	PNMBA_cdg_2021_50
Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable pour les 73 demandes d'AECM de l'enquête administrative n°04-2021 assorti d'une recommandation.	PNMBA_cdg_2021_51
Délibération	Le Conseil de gestion émet les avis suivants : - Avis favorable à la majorité (avec 2 voix contre), sur la qualification de l'impact susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin induit par la présence de l'ensemble des perrés de la pointe du Cap Ferret, dont les ouvrages faisant l'objet de cette saisine. - Avis défavorable à la majorité (avec 1 abstention et 6 voix contre) au projet d'AOT pour le perré n°1 de la pointe du Cap Ferret au bénéfice de M. Bartherotte ; - Avis favorable à l'unanimité au projet d'AOT pour le perré n°2 de la pointe du Cap Ferret au bénéfice de M. Van Cuyck assorti de recommandations.	Délibération non transmise pour publication aux actes administratifs, après opposition des commissaires du Gouvernement par courrier du 21 décembre 2021.
Délibération	Le Conseil de gestion approuve à l'unanimité la mise en œuvre temporaire du projet de programme d'action 2022, dans l'attente d'une instruction pour validation du programme définitif au prochain Conseil de gestion.	PNMBA_cdg_2021_53
Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable pour l'attribution de subventions de : - 6 021 € au CRCAA pour l'étude des modalités d'élimination des vers plats et la cartographie de présence ; - 17 304 € au CRCAA pour le développement de l'élevage des huîtres en eau profonde ; - 133 000 € à l'UMR EPOC pour l'actualisation de la carte des habitats benthiques du Bassin d'Arcachon et du diagnostic de l'évolution de leur état écologique.	PNMBA_cdg_2021_54